

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative - Budget principal et budget annexe « Gestion du patrimoine locatif »
- 1/2 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes - Budget annexe « Gestion du patrimoine locatif »
- 1/3 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation du Budget Primitif 2025 – Budget principal
- 1/4 - Attribution de subvention annuelle à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Avis de la Commune sur le programme des équipements et espaces publics dans le cadre de la ZAC du « Nouveau Mons »
- 2/2 – Signature d'une convention partenariale avec Partenord Habitat dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons »
- 2/3 – Annexion au Contrat de Ville et des Solidarités des conventions relatives à l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Régularisation de la cession de foncier communal pour la parcelle AL446p

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Création et suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs
- 5/2 – Adoption du tableau des emplois permanents de la Commune
- 5/3 – Création d'emplois non permanents et recours à la vacation dans le cadre de la Politique de la Ville et du recensement de la population
- 5/4 – Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire et saisonnier d'activités ou en remplacement d'un agent absent
- 5/5 – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement applicable aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière Police Municipale
- 5/6 – Actualisation des modalités du « Forfait mobilités durables » proposé aux agents municipaux
- 5/7 – Modification de l'organisation du temps de travail des agents exerçant au sein de la crèche municipale et de la halte-garderie

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Modification du règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Versement d'avances et acomptes sur subvention et sur participation par anticipation au vote du Budget Primitif 2025
- 8/2 – Attribution de subvention annuelle à l'association « Sport dans la ville »

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Conventionnement avec la MEL dans le cadre du réseau métropolitain des « Fabriques culturelles »

9/2 – Conventionnement avec la société « Pass Culture » pour permettre l'accès des détenteurs du « Pass Culture » à l'offre culturelle municipale

12 – ACTION SOCIALE

12/1 – Attribution de subvention annuelle aux « Restos du Cœur »

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

1/1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative relative au budget principal concerne exclusivement la section de fonctionnement.

En dépenses, il est proposé le versement au CCAS d'une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 €. Cette inscription a pour objectif de permettre la prise en charge des dépenses réalisées par les Établissements pour Personnes Agées jusqu'à la clôture de l'exercice.

Côté recettes, l'équilibre de la section est maintenu avec l'inscription du fonds d'amorçage versé par l'État au titre de l'exercice 2024, dans le cadre du dispositif de la Cité éducative du « Nouveau Mons », pour un montant de 100 000 €, conformément à la délibération 7/1 du 10 octobre 2024.

La Décision Modificative du budget principal 2024 s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	BS/DM1	DM2	Budget Total
930	SERVICES GENERAUX	5 675 035,91	50 562,00		5 725 597,91
931	SECURITE	1 051 503,00	-36 900,00		1 014 603,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	6 172 714,00	120 870,00		6 293 584,00
933	CULTURE - VIE SOCIALE - JEUNESSE -SPORTS	5 045 044,00	53 700,00		5 098 744,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 824 241,00	62 490,00	100 000,00	4 986 731,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2 441 898,00	58 000,00		2 499 898,00
937	ENVIRONNEMENT	426 461,00	47 000,00		473 461,00
	<i>S/Total dépenses réelles</i>	25 636 896,91	355 722,00	100 000,00	26 092 618,91
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	495 000,00	500 000,00		995 000,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 509 808,91	-691 359,00		8 818 449,91
	<i>S/Total dépenses d'ordre</i>	10 004 808,91	-191 359,00	0,00	9 813 449,91
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 641 705,82	164 363,00	100 000,00	35 906 068,82

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	BS/DM1	DM2	Budget Total
930	SERVICES GENERAUX	3 258 534,00	87 863,00		3 346 397,00
931	SECURITE	9 000,00			9 000,00
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PRO.	712 430,00			712 430,00
933	CULTURE	806 042,00			806 042,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	2 367 061,00			2 367 061,00

935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	410 961,00			410 961,00
940	IMPOSITION DIRECTE	7 431 824,00			7 431 824,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 707 621,00			4 707 621,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 911 455,00		100 000,00	12 011 455,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	3 000,00			3 000,00
S/Total recettes réelles		31 617 928,00	87 863,00	100 000,00	31 805 791,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 022 777,82			4 022 777,82
S/Total Résultats antérieurs		4 022 777,82	0,00	0,00	4 022 777,82
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000,00	76 500,00		77 500,00
S/Total dépenses d'ordre		1 000,00	76 500,00	0,00	77 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 641 705,82	164 363,00	100 000,00	35 906 068,82

Le détail des inscriptions est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 934			Chapitre 942		
compte 657363	Subvention au CCAS	100 000,00	compte 748372	Subv. Etat Cité éducative	100 000,00
	Total des dépenses réelles	100 000,00		Total des recettes réelles	100 000,00
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		100 000,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		100 000,00

BUDGET ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Dans le cadre de la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024, il apparaît nécessaire d'adopter une Décision Modificative à l'approche de la période de clôture budgétaire.

En section de fonctionnement, les modifications budgétaires correspondent à l'inscription d'une somme de 6 000 € au chapitre 65 afin d'enregistrer les admissions en non-valeur et les créances éteintes avant la clôture du budget annexe. Un montant total de 3 801,96 € est déduit du chapitre 011 pour équilibrer la section qui était légèrement excédentaire. Compte tenu de ces inscriptions en dépenses, la section de fonctionnement est équilibrée à 386 475,91 €.

En section d'investissement, une somme de 800 € est ajoutée au chapitre 16 afin de régulariser les cautions qui ne l'avaient pas été depuis la création du budget annexe. La section d'investissement est excédentaire, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une réduction de dépenses ou une augmentation de recettes.

La Décision Modificative du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » 2024 s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT					
		Budget Primitif	BS/DM1	DM2	Budget Total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	199 393,00		-3 801,96	195 591,04
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	3 414,00	6 000,00	9 614,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00			500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82			77 528,82
002	DEFICIT REPORTE	103 242,05			103 242,05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		380 863,87	3 414,00	2 198,04	386 475,91
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	165 822,00			165 822,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 000,00			36 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	181 653,91			181 653,91
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00			3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		386 475,91	0,00	0,00	386 475,91

INVESTISSEMENT					
		Budget Primitif	BS/DM1	DM2	Budget Total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00			3 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		800,00	3 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 110,36			48 110,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 610,36	0,00	800,00	54 410,36
10	RESERVES				0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	79 089,65			79 089,65
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	77 528,82			77 528,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00			2 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 118,47	0,00	0,00	159 118,47

Le détail des inscriptions est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 011					
Compte 63512	Taxes foncières	-3 801,96			
Chapitre 65					
Compte 6541	Créances admises en non-valeur	3 161,86	-		
Compte 6542	Créances éteintes	2 838,14			
DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		2 198,04	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 16			-		
Compte 165	Dépôts et cautionnements	800,00			
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		800,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 et d'autoriser les nouvelles dépenses et recettes telles que décrites ci-dessus, ce budget se présentant désormais de la manière suivante :

- > Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 35 906 068,82 €,
- > Section d'investissement : dépenses = 18 286 304,07 €, recettes = 18 595 075,07 €.

- d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » pour l'exercice 2024 et d'autoriser les nouvelles dépenses telles que décrites ci-dessus, ce budget se présentant désormais de la manière suivante :

- > Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 386 475,91 €,
- > Section d'investissement : dépenses = 54 410,36 €, recettes = 159 118,47 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET
ANNEXE « GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF »

Le Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis à l'administration municipale la liste des dossiers proposés en admission en non-valeur et celle des créances éteintes, dans le cadre de la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante, sur demande du comptable public. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir par exemple du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Le comptable public sollicite des admissions en non-valeur d'un montant total de 3 161,86 € et informe du montant des créances éteintes qui s'élève à 3 405,60 €.

Les listes des pièces de créances irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 7350980633 du 14/11/2024 (3 161,86 €),
- liste 7316600933 du 14/11/2024 (3 405,60 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le montant des créances admises en non-valeurs à hauteur de 3 161,86 € et le montant des créances éteintes à hauteur de de 3 405,60 €,
- que ces montants soient inscrits au budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » de l'exercice 2024, sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeur et sur le compte 6542 pour les créances éteintes.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

1/3 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de réaliser les investissements prévus et dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement à hauteur de 2 775 681 €. Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre fonctionnel 900 : 557 226 €

- Rénovation de l'Hôtel de Ville : 477 373 €
- Rénovation des alarmes et contrôles d'accès : 27 853 €
- Matériel informatique, copieurs, logiciels : 45 000 €
- Matériel, mobilier et outillage : 2 000 €
- Annonces et insertions : 4 000 €
- Dépôts et cautionnement : 1 000 €

Chapitre fonctionnel 901 : 90 000 €

- Matériel de vidéoprotection : 90 000 €

Chapitre fonctionnel 902 : 255 160 €

- Rénovation des écoles Provinces Lamartine : 207 660 €
- Travaux dans les écoles : 25 000 €
- Mobilier pour les écoles : 15 000 €
- Travaux dans les restaurants scolaires : 2 500 €
- Matériel de cuisine pour les restaurants scolaires : 5 000 €

Chapitre fonctionnel 903 : 1 691 295 €

- Rénovation du stade Peltier : 618 270 €
- Equipements du stade Peltier : 3 120 €
- Construction du dojo : 413 198 €
- Rénovation du Fort de Mons : 350 695 €
- Rénovation de la salle Allende : 224 012 €
- Equipement de la salle Allende : 22 000 €
- Travaux à la piscine : 50 000 €
- Travaux dans les salles de sport : 10 000 €

Chapitre fonctionnel 904 : 7 000 €

- Fonds travaux des copropriétés : 4 500 €
- Matériel de cuisine pour la crèche : 1 000 €
- Mobilier : 1 500 €

Chapitre fonctionnel 905 : 165 000 €

- Eclairage public : 50 000 €
- Renouvellement urbain : 50 000 €
- Mobiliers urbains et matériel pour les espaces verts : 20 000 €
- Matériel et mobilier pour Le Lien : 20 000 €
- Budget Participatif : 10 000 €
- Frais d'études : 7 000 €
- Fonds travaux des copropriétés : 8 000 €

Chapitre fonctionnel 908 : 10 000 €

- Travaux sur la voirie communale : 10 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation les crédits d'investissement au Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville, à hauteur de 2 775 681 € et conformément à la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

1/4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE À L'OGEC SAINT-HONORÉ NOTRE DAME DE LA TREILLE

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, la Ville verse annuellement une subvention à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille.

Cette participation obligatoire est versée au titre de la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de cet établissement scolaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 85 779 € à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention,
- d'imputer cette dépense aux crédits inscrits à l'article fonctionnel 93213, compte nature 65748 du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

2/1 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA ZAC DU « NOUVEAU MONS »

Le quartier du « Nouveau Mons » à Mons en Barœul a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et confirmé par arrêté du 29 avril 2015 en tant que Quartier d'Intérêt National du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). La rénovation du quartier du « Nouveau Mons », déjà amorcée dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine, pourra ainsi être menée à son terme.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du Contrat de Ville métropolitain. La convention NPRU fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés et leur déclinaison sur le territoire du « Nouveau Mons », conformément aux délibérations n°19 C 0789 du conseil de la Métropole Européenne de Lille et 1/1 du conseil municipal, adoptées le 12 décembre 2019.

La mise en œuvre du programme du « Nouveau Mons » induira une transformation importante du quartier, incluant la réhabilitation des voiries, la démolition de logements, la réhabilitation et la résidentialisation de résidences sociales, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics et de logements en diversification.

La première étape a consisté à créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet. Une délibération portant approbation du dossier de création a été présentée au conseil métropolitain du 18 décembre 2020, après avis de la Commune exprimé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020.

L'entrée du projet en phase opérationnelle amène la Métropole Européenne de Lille, qui était à l'initiative de la création de la ZAC, à constituer un « dossier de réalisation » intégrant le programme des équipements publics et celui des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et, le cas échéant, une version actualisée de l'étude d'impact.

La Ville est appelée à donner son avis sur le programme des équipements publics avant que le conseil métropolitain ne délibère sur le bilan de la participation du public par voie électronique, la modification et la réalisation de la ZAC.

Sur un foncier d'environ 17 hectares, en accompagnement de la démolition de 358 logements, de la réhabilitation de 585 logements et de la résidentialisation de 226 logements, il est prévu le programme d'équipements et d'interventions sur les espaces publics suivants :

1- Infrastructures (espaces publics, voiries)

- L'îlot de centralité Coty-Papin et l'avenue Adenauer
 - Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale pour la rendre plus urbaine en y intégrant les mobilités douces ;
 - Désenclaver et ouvrir l'îlot Coty-Papin ;
 - Créer une liaison piétonne lisible et continue.

- Les arrières de la résidence de l'Europe
 - Réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence de l'Europe pour permettre la création d'un parc paysager de qualité.

- L'îlot des équipements Lamartine-Provinces
 - Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale ;
 - Créer un parvis et désenclaver les écoles Lamartine et Provinces ;
 - Mailler l'îlot d'ouest en est et du nord au sud, en créant une pénétrante piétonne reliant le futur parvis des écoles au reste du quartier.

- Le secteur "Bourgogne"
 - Aménager la place de la Bourgogne pour renforcer son attractivité ;
 - Ouvrir le quartier sur les plaines du Fort, aujourd'hui peu reliées au tissu urbain environnant.

- Le secteur Sangnier
 - Désenclaver l'îlot et l'ouvrir sur le quartier ;
 - Accompagner la réhabilitation de l'îlot Sangnier par le réaménagement d'un parking paysagé en cœur d'îlot ;
 - Prolonger les aménagements paysagers le long de l'avenue Marc Sangnier.

2- Superstructures (équipements publics)

- La création d'une salle de sport (dojo)

Un nouveau dojo, d'une surface d'environ 1 400 m², prendra place sur une parcelle située boulevard Pierre Mendès France, à proximité des jardins familiaux et au sud de l'emplacement de l'ancienne résidence Barry 2.

La création d'un dojo répond à un besoin exprimé par des clubs dynamiques exerçant partiellement aujourd'hui leurs activités au sous-sol de la salle de sport Rabelais. Cet espace saturé ne permet plus d'accueillir les sportifs dans de bonnes conditions. Afin d'augmenter l'offre de créneaux sportifs pour les clubs concernés (judo, karaté, taekwondo...), le dojo comprendra deux salles de pratiques des arts martiaux. Le projet est complété par l'aménagement d'une salle équipée d'un parquet, pouvant accueillir différentes pratiques.

Le projet comprendra un vaste hall, utilisable pour des moments de convivialité, des bureaux à dispositions des clubs, des vestiaires, des sanitaires, des locaux de rangements et des locaux techniques.

Le programme technique et environnemental est ambitieux. Sur le volet énergétique, le projet atteindra la performance E3C2 : ce sera donc un bâtiment très performant sur le plan des consommations énergétiques et économe en carbone lors de sa construction. Il est également prévu de récupérer les eaux pluviales en toiture pour alimenter les cuves des jardins partagés situés à proximité.

- La réhabilitation des écoles Lamartine et Provinces

La restructuration des écoles Lamartine et Provinces, situées au cœur du projet du « Nouveau Mons », permettra d'améliorer les conditions d'accueil offertes aux enfants et aux enseignants, notamment en termes de confort thermique, de qualité fonctionnelle et d'optimisation des espaces.

Les travaux de réhabilitation des deux écoles, pour une surface totale utile prévisionnelle d'environ 2 713 m², permettront :

- de créer deux accès à l'équipement, un pour chaque école, depuis le parvis,
- de végétaliser les cours d'école,
- de moderniser et de mutualiser le restaurant scolaire (ligne de self, office fonctionnel, accès facilité pour les livraisons...),
- de créer des espaces adaptés pour les services municipaux (laverie, stockage des produits d'entretien et du matériel de cuisine, bureaux...)
- de reconfigurer les espaces existants au regard de l'évolution des usages et des pratiques pédagogiques,
- de créer des espaces partagés entre les différents publics et les différents temps d'utilisation : bibliothèque et salle orchestre communes aux deux écoles, salles d'activité mutualisées avec le périscolaire.

Une attention particulière sera donnée aux performances énergétiques, en inscrivant cette réhabilitation dans la démarche des objectifs 2050 du décret tertiaire. Le raccordement au réseau de chaleur urbain sera conservé et complété par l'intégration autant que possible de panneaux photovoltaïques. Les espaces de cours seront végétalisés afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur urbain.

Complété par le travail sur le parvis des écoles, ce projet de réhabilitation reconnecte les deux écoles au reste du quartier et redonne de la visibilité à ces équipements structurants.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au programme des équipements et espaces publics de la ZAC du « Nouveau Mons », conformément aux éléments repris dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

2/2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC PARTENORD HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS »

Par la délibération 1/1 du conseil municipal du 12 décembre 2019, la Commune s'est engagée contractuellement dans le dispositif du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) afin d'achever la métamorphose du quartier du « Nouveau Mons », amorcée lors du premier programme.

Dès le démarrage du projet et sur la base des études préalables, un projet ambitieux a été envisagé concernant le patrimoine du bailleur Partenord Habitat, intégrant la démolition de 231 logements (immeubles Barry 2 et Brune) ainsi que la requalification et la résidentialisation des immeubles Barry 1 et Pivoine.

Ce programme conséquent a été validé par les partenaires et le comité national d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Il a été rendu possible par une proposition de participation financière significative de la Ville de Mons en Barœul, afin de permettre un haut niveau d'exigence sur les travaux de réhabilitation et de résidentialisation des immeubles Barry1 et Pivoine.

Dans cet objectif et conformément au plan de financement pluriannuel annexé à la convention du NPNRU, la Ville accompagne Partenord Habitat par le biais d'une subvention d'investissement de 999 299 €, accordée en soutien des différentes opérations et selon la répartition suivante :

- la requalification de l'immeuble Barry 1 à hauteur de 528 000 €,
- la résidentialisation de l'immeuble Barry 1 à hauteur de 263 819 €,
- la requalification de l'immeuble Pivoine à hauteur de 191 520 €,
- la résidentialisation de l'immeuble Pivoine à hauteur de 15 960 €.

Afin de permettre le versement des sommes, une convention de partenariat établie entre la Ville et le bailleur fixe les obligations de chacune des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec Partenord Habitat relative au soutien financier apporté par la Ville dans le cadre des opérations précisées ci-avant, conformément au projet annexé.



Convention de partenariat
entre la Ville de Mons-en-Barœul et Partenord Habitat
relative au projet de renouvellement urbain du Nouveau-Mons

LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST,

Et

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE N° D 378 072 144, ci-après dénommé PARTENORD HABITAT, dont le siège social est situé 828 rue de Cambrai à LILLE pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Eric COJON, Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 02 Novembre 2016 relative au protocole de préfiguration du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Métropole Européenne de Lille du 23 février 2022, relative aux modalités d'attribution des aides financières pour les opérations de logements sociaux relevant du NPNRU sur la durée du programme,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 28 février 2020 relative à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu les avenants à la Convention des 29 novembre 2021 et 13 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mons-en-Barœul du 12 décembre 2024 relative au partenariat entre la Ville de Mons-en-Barœul et Partenord Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Partenord Habitat du

Préambule

Le quartier du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul, situé dans la première couronne est de la Métropole, a bénéficié d'un projet de rénovation urbaine au titre du premier Plan national de Rénovation urbaine (convention 2009-2014). L'objectif étant de désenclaver le quartier et d'améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants.

Afin de poursuivre la transformation des quartiers, l'État a validé la perspective d'un Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) dans le cadre du Nouveau Plan national prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La ville a changé mais plusieurs secteurs n'ont pas bénéficié de ce premier programme et il convient aujourd'hui de finaliser le projet urbain avec une approche durable et qualitative de l'aménagement (habitat, espaces publics, résidentialisation et performance énergétique des constructions). La Ville et Partenord Habitat sont de nouveau fortement mobilisés.

Les enjeux du projet :

- Développer une réelle mixité résidentielle et fonctionnelle pour davantage d'activités, de services et d'emplois ;
- Continuer à mettre la question du développement durable au cœur du projet ;
- Faire du Nouveau Mons un quartier désenclavé, bien inséré dans les dynamiques métropolitaines et offrant aux habitants un agréable cadre de vie ;
- Permettre le développement d'activités économiques ;
- Diversifier et moderniser l'offre d'équipements ;
- Proposer un parc social requalifié, fait de logements neufs ou réhabilités.

Partenord Habitat compte actuellement près de 1 300 logements sur le territoire de la commune de Mons en Barœul, dont 746 situés dans le quartier du Nouveau Mons. L'office dispose également d'une antenne installée au cœur du Nouveau Mons. Du fait de cette présence locale importante, les interventions de Partenord Habitat sur ce patrimoine seront donc nombreuses dans le cadre du renouvellement du quartier. L'office est en effet engagé dans les déconstructions de 231 logements, ainsi que les requalifications et résidentialisations de 134 logements.

Le programme habitat du NPNRU est confirmé dans la convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU le 28 février 2020.

Objet de la convention

Article 1 – Un programme habitat ambitieux au bénéfice du quartier du Nouveau Mons.

La Ville de Mons-en-Barœul s'est engagée pour la transformation du Nouveau Mons dans le cadre du NPNRU, en partenariat avec la MEL.

Sur ce site, la Ville et Partenord Habitat s'accordent pour un ambitieux scénario de démolition de 231 logements (Tours Barry 2 et Brune) et de requalification - résidentialisation des tours Barry 1 et Pivoine, validé par le Comité national d'engagement de l'ANRU.

Les deux opérations concernées par la présente convention sont la requalification et résidentialisation des tours Barry 1 et Pivoine. Le montant prévisionnel total des deux opérations s'élève à environ 15 millions d'euros TTC.

Article 2 – L'engagement de la Ville de Mons-en-Barœul

La Ville souhaite s'impliquer en mobilisant ses moyens financiers au-delà de ses propres investissements en tant que maître d'ouvrage.

Elle apporte son concours direct à la réussite du programme d'intervention sur l'habitat social de Partenord Habitat à Mons-en-Barœul en accordant à l'Office départemental un soutien financier de 999 299 euros.

Article 3 – L'engagement de Partenord Habitat

L'Office départemental s'engage à démolir 231 logements des immeubles Barry 2 (59 logements) et Brune (172 logements).

Il s'engage à réhabiliter et à résidentialiser les immeuble Barry 1 (93 logements) et Pivoine (41 logements) et à traiter, ainsi, l'ensemble du parc locatif social ciblé du Nouveau Mons au titre du NPNRU.

L'apport financier de la commune permettra de favoriser l'équilibre financier des opérations de requalification - résidentialisation.

Le démarrage opérationnel des opérations de requalification et de résidentialisation des immeubles Barry 1 et de Pivoine est en cours depuis le 29 septembre 2023 pour un achèvement prévisionnel courant 4ème trimestre 2025.

Modalités de mise en œuvre du partenariat

Article 4 - Durée de la convention et modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Son exécution prend fin au 31 décembre de l'année qui suit celle du dernier versement de la subvention d'investissement de la Ville de Mons-en-Barœul.

La convention peut être modifiée par avenant.

Article 5 - Modalités du soutien financier de la Ville de Mons-en-Barœul

Le soutien financier nécessitera le dépôt d'une demande de subvention.

L'aide financière de la Ville sera accordée en soutien des différentes opérations, selon la répartition suivante :

- la requalification de l'immeuble Barry 1 à hauteur de **528 000 €**
 - la résidentialisation de l'immeuble Barry 1 à hauteur de **263 819 €**

 - la requalification de l'immeuble Pivoine à hauteur de **191 520 €**
 - la résidentialisation de l'immeuble Pivoine à hauteur de **15 960 €**
- Soit un total de 999 299 €

Le mandatement des subventions liées aux opérations de requalification / résidentialisation sera réalisé dans les 6 mois qui suivront la présentation de l'intégralité des certificats d'achèvement de travaux.

L'apport de subvention à titre prévisionnel :

- **2026** : 999 299 € au titre des requalifications / résidentialisation.

Article 6 : prorogation de la convention :

La convention peut se proroger deux fois un an si les opérations subissent un décalage opérationnel.

Article 7 - Promotion

La participation de la Ville sera mise en valeur par Partenord Habitat, notamment dans ses documents destinés au public.

Dénonciation, résiliation, contrôle et règlement des litiges

Article 7 – Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les termes du partenariat décrit par la présente et demeurée sans effet.

Les parties devront s'accorder sur les compensations réciproques avant de rendre effective la dénonciation.

Article 8 - Contrôle

La Ville se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'Office, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des engagements pris au titre du NPNRU. Une réunion d'état d'avancement annuelle est à mettre en place chaque année entre les deux parties.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement communal n'aurait pas été utilisée par l'Office conformément aux objectifs détaillés au préambule et aux articles ci-dessus de la convention, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention d'investissement.

Article 9 - Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Mons-en-Barœul, le _____, en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Mons en Baroeul
Le Maire**

**Pour Partenord Habitat,
Le Directeur Général**

Rudy ELEGEEEST

Eric COJON

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

2/3 – ANNEXION AU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Vu le cadre national d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations représentatives des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Ville et des Solidarités voté par le conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 19 avril 2024, et son volet local adopté par le conseil municipal le 10 octobre 2024 ;

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit une possibilité d'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un Contrat de Ville et d'une convention annexée au Contrat de Ville relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la Commune, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

Par plusieurs délibérations successives adoptées en 2016, 2020 et 2022, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'abattement sur la TFPB avec les bailleurs sociaux concernés sur le territoire monsois, et leur prorogation jusqu'au terme de la précédente contractualisation de la Politique de la Ville.

Il est proposé pour l'année 2025 l'adoption d'une nouvelle convention, s'inscrivant dans le même calendrier opérationnel que le nouveau Contrat de Ville et couvrant une période de 5 années, jusque 2030. La mise en place de ce dispositif permet aux organismes de logement social de compenser partiellement les surcoûts de gestion et les besoins spécifiques rencontrés dans le quartier en Politique de la Ville « Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski ».

Pour rappel, la définition des orientations à conduire sur le quartier relève d'un cadre national que les bailleurs et la Ville ont cherché à décliner localement via la mise en place d'un travail de diagnostic en marchant, réalisé entre juillet et septembre 2024, qui a permis à chacun des acteurs locaux de prioriser les sujets sur lesquels il apparaît pertinent d'intervenir.

Ce cadre national fixe les champs d'action pouvant relever de cet abattement :

- la gestion des déchets et la propreté,

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation, le lien social et le « vivre ensemble »,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Afin de garantir la cohérence des actions menées dans ce cadre avec le Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain, il est proposé que la Ville s'engage, aux côtés de chacun des bailleurs, pour copiloter la mise en place d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants à l'intérieur et autour de leur patrimoine d'habitat collectif social. Ce pilotage s'appuiera notamment sur l'organisation de rencontres régulières en présence des bailleurs, de l'État et de la MEL pour élaborer et évaluer les plans d'actions éligibles à l'abattement de la TFPB, qui seront aussi relayés en comité de pilotage du NPNRU.

La Ville cherchera, en lien avec ses partenaires, à articuler les programmations d'actions issues du Contrat de Ville, de la gestion urbaine et sociale de proximité et de la convention d'abattement de la TFPB des bailleurs sociaux, afin d'en renforcer les effets sur l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chacun des bailleurs concernés, c'est-à-dire Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia, une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties pour la période 2025-2030, conformément aux projets joints, et à les annexer au Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain.

Convention d'utilisation de l'Abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski

Avenant au Contrat de ville et des Solidarités de la Métropole Européenne de Lille

**Commune de Mons en Barœul
Bailleur : Partenord Habitat**

Conclue entre :

- d'une part, l'Etat, représenté par le Préfet, M. Bertrand GAUME,
- d'autre part, le Président de la MEL, M. Damien CASTELAIN, représenté par M. Dominique BAERT, Vice-Président Politique de la ville, Cohésion sociale et solidarités à la MEL,
- d'autre part, la Commune de Mons en Barœul, représentée par Rudy ELEGEST, Maire,
- d'autre part, Partenord Habitat représenté par Eric COJON, Directeur Général, ci-après dénommés les organismes HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024 ;

Vu l'annexe « Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB » adossée au contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.

1. **Objet de la convention**

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le prolongement du Contrat de ville et des solidarités, signé le 07 mai 2024, la convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB est entrée en vigueur.

Cette annexe au Contrat de ville et des solidarités pose une méthode de travail assurant une articulation de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'efficacité de cette articulation repose :

- d'une part, sur la mise en place d'un outil de gouvernance partagé, harmonisé à l'échelle métropolitaine et incarné par un calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP/ATFPB avec le Contrat de ville. Ce calendrier organise l'articulation et la mise en cohérence des programmations GUSP, ATFPB, communales et métropolitaine du Contrat de ville,

- d'autre part, sur le respect des principes de concertation et de partenariat renforcé entre les acteurs impliqués au sein de la convention cadre métropolitaine. Ces principes doivent animer la construction des plans d'actions ATFPB et visent à garantir l'association de chaque acteur à l'élaboration d'une stratégie concertée GUSP.

La présente convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

La Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. **Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la Ville de Mons en Baroeul**

Quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre total de logements sociaux	Nombre de logements du bailleur Partenord Habitat bénéficiant de l'abattement de la TFPB
Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski Q059078	1199	1199

3. **Élaboration des programmes d'actions d'ATFPB des ORGANISMES HLM sur les quartiers QPV de la ville de Mons en Baroeul**

• **Objectif de l'abattement de la TFPB**

L'abattement de la TFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer

des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

• Actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic socio-urbain partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

• Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Ainsi que le prévoit la Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB, la présente Convention d'utilisation d'abattement de TFPB est fondée sur les principes suivants :

- La réalisation d'un diagnostic socio-urbain « participatif » et « partagé » conduit selon la méthode détaillée au sein de la Convention Cadre Métropolitaine ;
- La cohérence de la programmation ATFPB avec les priorités d'actions GUSP identifiées à l'échelle des quartiers de la commune¹ ;
- La co-construction et concertation entre la ville, la MEL, les services de l'État et organismes HLM ;
- Les modalités de suivi définis au sein de l'annexe 2 de la Convention Cadre dressant le calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP / ATFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités ;
- L'articulation entre la programmation annuelle ATFPB et le programme d'actions du Contrat de ville et des Solidarités garantie par une construction concertée de ces programmations ;
- La consolidation et validation du plan d'actions annuel ATFPB par la commune sur une période concomitante à la validation de la programmation Contrat de ville et effectuée au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au titre de l'ATFPB ;
- La validation des bilans N-1 de la programmation d'actions annuelles ATFPB par le Maire de la commune au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- L'évaluation tenant compte du cadre national d'utilisation de l'ATFPB, des indicateurs et outils ;
- La fongibilité possible de l'ATFPB entre quartiers prioritaires d'un même territoire ;
- Le report éventuel de dépenses/actions sur l'année N+1 avec l'accord de l'ensemble des partenaires ;
- La signature d'une convention d'utilisation d'ATFPB par commune et par bailleur social disposant d'un patrimoine éligible sur la commune.

¹Suivant le III – A-2 de la Convention Cadre métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB traitant de la « coordination entre les programmations ATFPB/GUSP et celles relatives au contrat de ville », les priorités d'actions GUSP sont dressées sur la MEL par les communes sous forme de fiches-actions.

• Diagnostic local

La préparation de la présente convention d'ATFPB s'est appuyée sur la méthodologie du diagnostic en marchant pour élaborer conjointement des priorités d'intervention déclinées par bailleurs. A Mons en Baroeul, un diagnostic en marchant a été organisé le 12 juillet 2024 sur une partie relativement étendue du quartier concerné par le 1^{er} PRU et le NPNRU, s'étalant de l'Hôtel de Ville à la place de Bourgogne en passant par le mail Lamartine, les secteurs Picardie et Béarn.

De ce fait, il a mobilisé largement les équipes des bailleurs sociaux (agence locative, gusp, sécurité), de la Ville (ANRU, Services Techniques, Service Milieu Urbain et Biodiversité, Police Municipale), de la MEL (ANRU, déchets...), de l'Etat (Préfecture), de Citéo (Médiation sociale en milieu urbain) et des représentants d'habitants. Suivi d'un temps de travail organisé le 12 septembre 2024, l'élaboration du diagnostic en marchant a permis de dégager des priorités d'intervention pour chacun des bailleurs ainsi qu'à l'échelle du quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski.

• Orientations sur le contenu des programmes d'actions

Les programmes d'action doivent identifier et détailler :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB ;
- La répartition des dépenses effectuées sur chaque territoire² des communes concernées si le quartier prioritaire couvert par l'ATFPB est intercommunal ;
- La nature des actions inter-bailleurs en indiquant la part relative à l'engagement financier mobilisé sur le(s) quartier(s) d'une commune.

Conformément aux dispositions de la Convention Cadre et pour toute la durée de la présente Convention le suivi de la programmation se déclinera comme suit :

- Consolidation des programmations ATFPB de l'année N au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- Validation des bilans ATFPB de l'année N-1 au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- Projet de plans d'actions ATFPB pour N+1 proposé et présenté par le bailleur **Partenord Habitat** en instance technique avant le 31 décembre de l'année N.

Pour l'année 2025, en lien avec les services de la collectivité, de l'État et de la MEL, l'(es)organisme HLM s'engage(nt) à proposer avant la fin du premier trimestre 2025, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement de TFPB dont il(s) bénéficie(nt) pour 2025.

La consolidation des programmes d'actions est annuelle, toutefois tout organisme HLM concerné est en capacité de présenter des actions pluriannuelles inscrites sur la durée de la présente Convention d'utilisation.

• Priorités engagées par les parties à la Convention sur les QPV de la commune de Mons en Baroeul

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la MEL, **la commune de Mons en Baroeul et Partenord Habitat**.

Chaque signataire s'engage à identifier des objectifs /priorités d'intervention en lien avec les enjeux portés par le Contrat de ville et des solidarités. Ceux-ci sont une base permettant de décliner localement des moyens d'actions visant à rapprocher l'action des partenaires signataires au plus proche des besoins des habitants.

²Il faut entendre que l'appréciation des dépenses ATFPB sur un quartier prioritaire intercommunal se fera non pas à l'échelle intercommunale mais à l'échelle de la commune. Il convient à ce titre d'identifier la part ATFPB et les dépenses mobilisées sur le territoire de la commune couverte par le quartier prioritaire intercommunal.

L'élaboration du programme d'actions prévisionnel devra ainsi tenir compte des ambitions portées par le Contrat de ville et des Solidarités au titre desquels figurent notamment le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la réussite éducative et scolaire, l'accès aux soins et à la prévention, la construction d'une transition écologique solidaire et la lutte contre l'isolement et la grande précarité.

Pour l'exercice 2025, le détail de la programmation des actions sera établi dans un avenant à la présente Convention suivant les dispositions du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ces actions seront déclinées en prenant en considération les résultats des diagnostics partagés et en articulation avec le Contrat de ville ainsi que la démarche GUSP.

Pour assurer une cohérence avec la mise en œuvre des projets issus de la programmation du contrat de ville, le détail de la programmation de l'abattement de la TFPB sera établi avant la fin du premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un avenant qui devra être signé et transmis avant la fin du premier semestre 2025.

• **Priorités stratégiques de la ville de la ville de Mons en Baroeul**

A l'échelle du quartier en Politique de la Ville, les trois bailleurs présents dont Partenord Habitat sont parties prenantes du dispositif partenarial de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Ce partenariat s'exerce dans le cadre des points fixes mensuels entre les services de la ville et du bailleur, permettant de partager diverses problématiques à traiter et les projets en cours. Ce dispositif permet aussi bien d'aborder les questions opérationnelles que celles relevant de la gestion / maintenance, du logement / peuplement et de la prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre que les partenaires partagent leurs priorités d'intervention qui s'exercent pour la ville de Mons en Baroeul, en particulier sur les secteurs suivants :

Secteur	Points de vigilance identifiés	Proposition de priorisation de thématiques par secteur (<i>colonne de gauche</i>) et à l'échelle du patrimoine (<i>colonne de droite</i>)	
Anémones	Problèmes d'incivilités et de dépôts réguliers de sacs poubelles et d'encombrants auprès des PAV	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle	1. Gestion des déchets et de la propreté (beaucoup de résidences sont aujourd'hui concernées) 2. Animation & Concertation + Présence de proximité 3. Tranquillité Résidentielle
Jasmin	Dépôts réguliers de sacs poubelles et d'encombrants auprès des PAV / Stationnement irrégulier autour de l'immeuble et déplacement de véhicules sur l'allée piétonne		
Pivoines	Résidence en cours de réhabilitation / Coactivité du chantier avec son environnement (accès, cheminements...) / Dépôts réguliers de sacs poubelles et d'encombrants auprès des PAV		
Résidences Rembrandt...	Dépôts réguliers de sacs poubelles et d'encombrants auprès des PAV / présence de trafic dans le mail Carrel		

Résidences Chênes, Til- leuls, Erables	Problème de propreté, d'incivilités et de respect du cadre de vie (mauvais usages des dispositifs de collecte des déchets : BAV, locaux encombrants...) Présence de squat et de trafics autour de Chênes et de Erables	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle
Barry 1 (NPRU)	Résidences en cours de réhabilitation / Dépôts sauvages auprès des PAV / Coactivité du chantier avec son environnement (accès, cheminements...)	1. Gestion de la propreté 2. Présence de proximité 3. Animation & Concertation
Brunes (NPRU)	Bâtiment en cours de démolition / Problèmes de squat et de trafics en pied d'immeubles / Sécurisation à venir dans le cadre de la démolition	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle
Bessières	Dépôts réguliers auprès des PAV	3. Tranquillité résidentielle
Bartholdi		
Milliez	Problèmes de stationnement	1. Présence de proximité 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle

• Priorités stratégiques de Partenord Habitat

- Promouvoir l'équilibre social des quartiers en veillant à garantir une mixité sociale conformément aux objectifs de la convention intercommunale d'attribution.
- Se mobiliser face au défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle afin d'améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer la présence de proximité pour un cadre de vie agréable et sécurisé.
- Participer aux manifestations du quartier et soutenir les actions favorisant le « bien vivre ensemble » notamment par le biais d'une concertation et d'une sensibilisation sur la thématique de la propreté urbaine et la gestion des déchets.
- Accompagner les familles locataires à travers des actions d'insertion (tels que des chantiers d'insertion et remise en état de logements) pour collaborer au parcours vers l'emploi et l'insertion.

4. Modalités d'associations des représentants des locataires et des habitants

Le contrat de ville et des solidarités affiche pour ambition de « *recréer, d'ici 2030, au moins un collectif habitant par QPV en capacité de faciliter le lien entre les habitants et les institutions sur les sujets, projets qui les concernent et préoccupent.* ».

Les démarches GUSP / ATFPB sont le moyen de provoquer la participation des habitants par les sujets qu'elles abordent (propreté urbaine, gestion des déchets, stationnements, entretien des voiries et espaces de vie etc...). Par conséquent, ATFPB /GUSP doivent pouvoir concourir à la montée en compétence des habitants pour atteindre l'ambition visée par le contrat de ville et des solidarités.

La participation citoyenne est garantie via l'organisation des diagnostics socio-urbain dont le cadre et la méthode d'organisation sont définis au sein de l'annexe 3 de la Convention cadre.

Le diagnostic socio-urbain consacre l'expression de l'expertise d'usage des habitants concourant ainsi à la résolution des problèmes identifiés sur leurs quartiers. Les modalités de participations citoyennes ont vocation à être diverses (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets etc).

5. **Modalités de pilotage**

L'ensemble des modalités prévues sont précisées au sein de l'annexe 2, partie relative au « Pilotage et mise en œuvre de la démarche coordonnée GUSP/ATFPB » de la Convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB.

• **Modalités spécifiques du pilotage local**

La ville a mis en place avec les bailleurs et la MEL une convention de gestion de site ainsi qu'un règlement de chantier qui sont évalués et au besoin actualisés en comité de pilotage NPRU grâce à des outils de suivi (tableau de bord, plan ou illustration des réalisations...). De plus, le suivi de la mise en œuvre de la convention de gestion de site devra être assuré par les instances de pilotage du NPRU jusqu'à la fin de la convention de rénovation urbaine.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sont aussi régulièrement abordées en :

- Point médiation bimensuel avec la ville, les bailleurs, la police municipale et les médiateurs sociaux,
- Cellule de veille mensuelle avec la ville, les bailleurs, la police nationale et municipale, les médiateurs sociaux, les copropriétés, le club de prévention, l'éducation nationale, les établissements scolaires, la préfecture, le transporteur, le centre social, la maison de quartier et le parquet,
- Point fixe par bailleurs mensuellement avec l'élue en charge de la rénovation urbaine, du cadre de vie et du logement, la ville, le CCAS et le bailleur concerné.

C'est dans le cadre de ces rencontres que les actions relevant de l'ATFPB sont partagées entre la ville et les bailleurs. Tout ce travail et les échanges qui l'accompagnent s'inscrivent totalement dans la stratégie locale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

6. **Suivi et bilan**

Tel que le prévoit la Convention Cadre, chaque année, l'organisme Hlm transmet à la MEL, la ville de Mons en Baroeul, l'État (Déléguée du Préfet et cabinet du Préfet(e) délégué(e) à l'égalité des chances) et aux représentants des locataires-habitants, avant le *31 mai* un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est mis à jour au fil de l'année par le bailleur Partenord Habitat et est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les organismes HLM concernés garantissent l'ouverture de l'accès à la plateforme aux partenaires signataires de la présente Convention et s'engagent à l'alimenter afin de permettre le suivi des actions au niveau local.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic socio-urbain. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la

TFPB.

• Modalités spécifiques du suivi local

Les échanges sur le suivi et la mise en œuvre des actions émergeant à la convention ATFPB peuvent être réalisés en partie au sein des instances précédemment citées, en l'occurrence :

- Le point de médiation sociale et urbaine bimensuel ;
- La cellule de veille mensuelle ;
- Le point fixe mensuel par bailleurs.

Deux temps dédiés à la TFPB seront organisés par an. Un premier temps d'échanges et de travail sera organisé autour de la construction des programmations annuelles (Contrat de Ville, GUSP, ATFPB) afin de rechercher des synergies entre les actions et les opérateurs. Un second temps formel sera organisé pour faire le bilan des actions mises en œuvre et partager leur résultat. Ces deux temps de travail mobiliseront la Ville, les Bailleurs, la MEL et l'Etat.

7. Évaluation et contrôle

Il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Dans l'hypothèse où l'engagement d'un bailleur ne serait pas à la hauteur du bénéfice de l'abattement de la TFPB ; les services de l'État se réservent le droit de procéder à la vérification de la réalisation des contreparties mises en œuvre par les bailleurs grâce au bénéfice de cette mesure fiscale.

La présente Convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative intermédiaire en 2026. Chaque bailleur s'engagera à communiquer aux signataires de la Convention Cadre Métropolitaine un bilan de l'utilisation de l'ATFPB (2024-2026).

8. Engagements des parties à la Convention

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

• Engagements de la Ville de Mons en Baroeul

La ville de Mons en Baroeul considère que le sujet du « vivre-ensemble » doit être déclinée et transcender l'ensemble des dispositifs et des outils qui nous aident à décliner nos actions sur le territoire du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski. En l'occurrence, les actions que la ville entend faire émerger en matière de valorisation des espaces publics et de propreté visent à trouver des leviers pour renforcer l'appropriation positive des espaces publics (propreté, gestion urbaine et sociale de proximité, végétalisation, évènements culturels et sportifs).

• Engagements de l'organisme HLM Partenord Habitat

- S'assurer que la programmation soit en adéquation avec les ambitions inscrites au Contrat de Ville.
- Mobiliser, en suffisance, les moyens humains pour assurer le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions, en concertation régulière avec les partenaires signataires de la convention.
- Mobiliser des moyens nécessaires pour renforcer le personnel de proximité sur des secteurs ciblés.
- Garantir un pilotage partenarial de la définition du programme d'action annuel et de son bilan.
- Contribuer aux instances de pilotage et de suivis de l'usage de la TFPB.

- Réaliser chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif afin de mesurer l'impact des actions déployées sur l'amélioration de qualité du cadre de vie des résidents.

9. **Durée de la Convention**

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant.

Les parties à la présente Convention s'engagent à la compléter, au plus tard, à la fin du premier semestre 2025, d'un avenant comportant un programme d'actions consolidé au premier trimestre de l'année 2025.

10. **Conditions de report de l'abattement de la TFPB**

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. **Conditions de dénonciation de la Convention**

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place d'une phase de médiation³, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

³ La phase de médiation sera supervisée par un groupe de médiateur désigné et sera composé d'un représentant de l'État, de la MEL, de la ville de Mons en Baroeul et d'un représentant de l'URH.

Pour la Ville de Mons en Baroeul
Monsieur Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Baroeul

Pour la Métropole Européenne de Lille Par
Délégation
Monsieur Dominique BAERT
Vice-Président Politique de la Ville à la MEL

Pour l'Etat
Monsieur le Préfet

Pour Partenord Habitat
Monsieur Eric COJON
Par Délégation
Carlo RAIMONDI

Convention d'utilisation de l'Abatement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Nouveau Mons – Les Sarts - Dombrowski

Avenant au Contrat de ville et des Solidarités de la Métropole Européenne de Lille

Commune de Mons en Barœul
Bailleurs : Logis Métropole

Conclue entre :

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME,
- d'autre part, le Président de la MEL, M. Damien CASTELAIN, représenté par M. Dominique BAERT, Vice-Président Politique de la ville, Cohésion sociale et solidarités à la MEL,
- d'autre part, la Commune de Mons en Barœul, représentée par Rudy ELEGEEST, Maire,
- d'autre part, la SA d'HLM Logis Métropole, représentée par M. Jean Yves LENNE, Président du Directoire,
ci-après dénommés le bailleur Logis Métropole,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024 ;

Vu l'annexe « Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB » adossée au contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.

1. **Objet de la convention**

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier paragraphe de la présente convention, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le prolongement du Contrat de ville et des solidarités, signé le 07 mai 2024, la convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB est entrée en vigueur.

Cette annexe au Contrat de ville et des solidarités pose une méthode de travail assurant une articulation de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'efficacité de cette articulation repose :

- d'une part, sur la mise en place d'un outil de gouvernance partagé, harmonisé à l'échelle métropolitaine et incarné par un calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP/ATFPB avec le Contrat de ville. Ce calendrier organise l'articulation et la mise en cohérence des programmations GUSP, ATFPB, communales et métropolitaine du Contrat de ville,

- d'autre part, sur le respect des principes de concertation et de partenariat renforcé entre les acteurs impliqués au sein de la convention cadre métropolitaine. Ces principes doivent animer la construction des plans d'actions ATFPB et visent à garantir l'association de chaque acteur à l'élaboration d'une stratégie concertée GUSP.

La présente convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

La Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. **Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la Ville de Mons en Baroeul**

Quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre total de logements sociaux	Nombre de logements du bailleur Logis Métropole bénéficiant de l'abattement de la TFPB
Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski QN05978M	465	462

3. **Élaboration des programmes d'actions d'ATFPB des ORGANISMES HLM sur les quartiers QPV de la ville de Mons en Baroeul**

• **Objectif de l'abattement de la TFPB**

L'abattement de la TFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

• Actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic socio-urbain partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

• Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Ainsi que le prévoit la Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB, la présente Convention d'utilisation d'abattement de TFPB est fondée sur les principes suivants :

- La réalisation d'un diagnostic socio-urbain « participatif » et « partagé » conduit selon la méthode détaillée au sein de la Convention Cadre Métropolitaine ;
- La cohérence de la programmation ATFPB avec les priorités d'actions GUSP identifiées à l'échelle des quartiers de la commune¹ ;
- La co-construction et concertation entre la ville, la MEL, les services de l'État et organismes HLM ;
- Les modalités de suivi définies au sein de l'annexe 2 de la Convention Cadre dressant le calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP / ATFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités ;
- L'articulation entre la programmation annuelle ATFPB et le programme d'actions du Contrat de ville et des Solidarités garantie par une construction concertée de ces programmations ;
- La consolidation et validation du plan d'actions annuel ATFPB par la commune sur une période concomitante à la validation de la programmation Contrat de ville et effectuée au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au titre de l'ATFPB ;
- La validation des bilans N-1 de la programmation d'actions annuelles ATFPB par le Maire de la commune au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- L'évaluation tenant compte du cadre national d'utilisation de l'ATFPB, des indicateurs et outils ;
- La fongibilité possible de l'ATFPB entre quartiers prioritaires d'un même territoire ;
- Le report éventuel de dépenses/actions sur l'année N+1 avec l'accord de l'ensemble des partenaires ;
- La signature d'une convention d'utilisation d'ATFPB par commune et par bailleur social disposant d'un patrimoine éligible sur la commune.

¹Suivant le III – A-2 de la Convention Cadre métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB traitant de la « coordination entre les programmations ATFPB/GUSP et celles relatives au contrat de ville », les priorités d'actions GUSP sont dressées sur la MEL par les communes sous forme de fiches-actions.

• Diagnostic local

La préparation de la présente convention d'ATFPB s'est appuyée sur la méthodologie du diagnostic en marchant pour élaborer conjointement des priorités d'intervention déclinées par bailleurs. A Mons en Baroeul, un diagnostic en marchant a été organisé le 12 juillet 2024 sur une partie relativement étendue du quartier concerné par le 1^{er} PRU et le NPNRU, s'étalant de l'Hôtel de Ville à la place de Bourgogne en passant par le mail Lamartine, les secteurs Picardie et Béarn.

De ce fait, il a mobilisé largement les équipes des bailleurs sociaux (agence locative, gusp, sécurité), de la Ville (ANRU, Services Techniques, Service Milieu Urbain et Biodiversité, Police Municipale), de la MEL (ANRU, déchets...), de l'Etat (Préfecture), de Citéo (Médiation sociale en milieu urbain) et des représentants d'habitants. Suivi d'un temps de travail organisé le 12 septembre 2024, l'élaboration du diagnostic en marchant a permis de dégager des priorités d'intervention pour chacun des bailleurs ainsi qu'à l'échelle du quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski.

• Orientations sur le contenu des programmes d'actions

Les programmes d'action doivent identifier et détailler :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB ;
- La répartition des dépenses effectuées sur chaque territoire² des communes concernées si le quartier prioritaire couvert par l'ATFPB est intercommunal ;
- La nature des actions inter-bailleurs en indiquant la part relative à l'engagement financier mobilisé sur le(s) quartier(s) d'une commune.

Conformément aux dispositions de la Convention Cadre et pour toute la durée de la présente Convention le suivi de la programmation se déclinera comme suit :

- Consolidation des programmations ATFPB de l'année N au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- Validation des bilans ATFPB de l'année N-1 au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- Projet de plans d'actions ATFPB pour N+1 proposé et présenté par le bailleur **Logis Métropole** en instance technique avant le 31 décembre de l'année N.

Pour l'année 2025, en lien avec les services de la collectivité, de l'État et de la MEL, le bailleur Logis Métropole s'engage à proposer avant la fin du premier trimestre 2025, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement de TFPB dont il(s) bénéficie(nt) pour 2025.

La consolidation des programmes d'actions est annuelle, toutefois tout organisme HLM concerné est en capacité de présenter des actions pluriannuelles inscrites sur la durée de la présente Convention d'utilisation.

• Priorités engagées par les parties à la Convention sur les QPV de la commune de Mons en Baroeul

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la MEL, **la commune de Mons en Baroeul et Logis Métropole**.

Chaque signataire s'engage à identifier des objectifs /priorités d'intervention en lien avec les enjeux portés par le Contrat de ville et des solidarités. Ceux-ci sont une base permettant de décliner localement des moyens d'actions visant à rapprocher l'action des partenaires signataires au plus proche des besoins des habitants.

L'élaboration du programme d'actions prévisionnel devra ainsi tenir compte des ambitions portées par

²Il faut entendre que l'appréciation des dépenses ATFPB sur un quartier prioritaire intercommunal se fera non pas à l'échelle intercommunale mais à l'échelle de la commune. Il convient à ce titre d'identifier la part ATFPB et les dépenses mobilisées sur le territoire de la commune couverte par le quartier prioritaire intercommunal.

le Contrat de ville et des Solidarités au titre desquels figurent notamment le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la réussite éducative et scolaire, l'accès aux soins et à la prévention, la construction d'une transition écologique solidaire et la lutte contre l'isolement et la grande précarité.

Pour l'exercice 2025, le détail de la programmation des actions sera établi dans un avenant à la présente Convention suivant les dispositions du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ces actions seront déclinées en prenant en considération les résultats des diagnostics partagés et en articulation avec le Contrat de ville ainsi que la démarche GUSP.

Pour assurer une cohérence avec la mise en œuvre des projets issus de la programmation du contrat de ville, le détail de la programmation de l'abattement de la TFPB sera établi avant la fin du premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un avenant qui devra être signé et transmis avant la fin du premier semestre 2025.

• Priorités stratégiques de la ville de Mons en Baroeul

A l'échelle du quartier en Politique de la Ville, les trois bailleurs présents dont Logis Métropole sont parties prenantes du dispositif partenarial de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Ce partenariat s'exerce dans le cadre des points fixes mensuels entre les services de la ville et du bailleur, permettant de partager diverses problématiques à traiter et les projets en cours. Ce dispositif permet aussi bien d'aborder les questions opérationnelles que celles relevant de la gestion / maintenance, du logement / peuplement et de la prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre que les partenaires partagent leurs priorités d'intervention qui s'exercent pour la ville de Mons en Baroeul, en particulier sur les secteurs suivants :

Secteur	Points de vigilance identifiés	Proposition de priorisation de thématiques par secteur (colonne de gauche) et à l'échelle du patrimoine (colonne de droite)	
Galion & Goélette	Dépôts sauvages réguliers au pied du local encombrant de la Goélette / Présence de voitures ventouses sur les parking environnants / Présence de squat dans les entrées de Goélette / Présence de nuisibles Propreté aux abords de Galion / Passage arrière de Galion à sécuriser	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle	1. Gestion de la propreté et des déchets
Béarn (NPNRU)	Résidences en cours de réhabilitation / Dépôts sauvages auprès des PAV / Coactivité du chantier avec son environnement (accès, cheminements...)	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle	2. Animation & Concertation
Bourgogne (NPNRU)			3. Tranquillité résidentielle
40-42 Provence (NPRU)			
2 Provence (NPRU)	Résidences en cours de réhabilitation / Dépôts sauvages auprès des PAV / Coactivité du chantier avec son environnement (accès, cheminements...)	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle	
4 Provence (NPRU)			
6 Provence (NPRU)			
Capucine	Dépôts sauvages réguliers au pied des PAV (rue Rabelais) et dans l'espace public environnant (près du rond-point)	1. Gestion de la propreté 2. Animation & Concertation 3. Tranquillité résidentielle	

• Priorités stratégiques de Logis Métropole

Le bailleur Logis Métropole est activement engagé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) afin de répondre aux problématiques spécifiques et enjeux rencontrés dans ces zones.

Les axes d'intervention stratégiques pour Logis Métropole sont :

- La gestion urbaine et sociale de proximité : Améliorer la gestion des déchets, faciliter le bien vivre ensemble par des animations, œuvrer à la tranquillité résidentielle via la sécurisation des bâtiments.
- La construction d'une transition écologique solidaire : améliorer le cadre de vie, réduire les consommations d'énergie, développer la conscience des enjeux climatiques.
- La lutte contre l'isolement, et l'adaptation au vieillissement : accompagner et améliorer les conditions de vie des personnes âgées
- La lutte contre la précarité : Diminuer le non-recours aux droits

Le bailleur Logis Métropole s'appuie sur l'analyse et l'expression des besoins des habitants pour répondre aux enjeux du territoire. Cela inclut la coopération avec les partenaires locaux en matière de renouvellement urbain, de cadre de vie, de bien vivre-ensemble et d'accompagnement des ménages fragiles.

4. Modalités d'associations des représentants des locataires et des habitants

Le contrat de ville et des solidarités affiche pour ambition de « *recréer, d'ici 2030, au moins un collectif habitant par QPV en capacité de faciliter le lien entre les habitants et les institutions sur les sujets, projets qui les concernent et préoccupent.* ».

Les démarches GUSP / ATFPB sont le moyen de provoquer la participation des habitants par les sujets qu'elles abordent (propreté urbaine, gestion des déchets, stationnements, entretien des voiries et espaces de vie etc...). Par conséquent, ATFPB /GUSP doivent pouvoir concourir à la montée en compétence des habitants pour atteindre l'ambition visée par le contrat de ville et des solidarités.

La participation citoyenne est garantie via l'organisation des diagnostics socio-urbain dont le cadre et la méthode d'organisation sont définis au sein de l'annexe 3 de la Convention cadre.

Le diagnostic socio-urbain consacre l'expression de l'expertise d'usage des habitants concourant ainsi à la résolution des problèmes identifiés sur leurs quartiers. Les modalités de participations citoyennes ont vocation à être diverses (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets etc).

5. Modalités de pilotage

L'ensemble des modalités prévues sont précisées au sein de l'annexe 2, partie relative au « Pilotage et mise en œuvre de la démarche coordonnée GUSP/ATFPB » de la Convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB.

• Modalités spécifiques du pilotage local

La ville a mis en place avec les bailleurs et la MEL une convention de gestion de site ainsi qu'un règlement de chantier qui sont évalués et au besoin actualisés en comité de pilotage NPRU grâce à des outils de suivi (tableau de bord, plan ou illustration des réalisations...). De plus, le suivi de la mise en œuvre de la convention de gestion de site devra être assuré par les instances de pilotage du NPRU jusqu'à la fin de la convention de rénovation urbaine.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sont aussi régulièrement abordées en :

- Point médiation bimensuel avec la ville, les bailleurs, la police municipale et les médiateurs sociaux,
- Cellule de veille mensuelle avec la ville, les bailleurs, la police nationale et municipale, les médiateurs sociaux, les copropriétés, le club de prévention, l'éducation nationale, les établissements scolaires, la préfecture, le transporteur, le centre social, la maison de quartier et le parquet,
- Point fixe par bailleurs mensuellement avec l'élue en charge de la rénovation urbaine, du cadre de vie et du logement, la ville, le CCAS et le bailleur concerné.

C'est dans le cadre de ces rencontres que les actions relevant de l'ATFPB sont partagées entre la ville et les bailleurs. Tout ce travail et les échanges qui l'accompagnent s'inscrivent totalement dans la stratégie locale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

6. **Suivi et bilan**

Tel que le prévoit la Convention Cadre, chaque année, le bailleur Logis Métropole transmet à la MEL, la ville de Mons en Baroeul, l'État (Déléguée du Préfet et cabinet du Préfet(e) délégué(e) à l'égalité des chances) et aux représentants des locataires-habitants, avant le *31 mai* un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est mis à jour au minimum une fois par an par le bailleur Logis Métropole et est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bailleur Logis Métropole garantit l'ouverture de l'accès à la plateforme aux partenaires signataires de la présente Convention et s'engagent à l'alimenter afin de permettre le suivi des actions au niveau local.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic socio-urbain. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par le bailleur Logis Métropole aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

• **Modalités spécifiques du suivi local**

Les échanges sur le suivi et la mise en œuvre des actions émergeant à la convention ATFPB peuvent être réalisés en partie au sein des instances précédemment citées, en l'occurrence :

- Le point de médiation sociale et urbaine bimensuel ;
- La cellule de veille mensuelle ;
- Le point fixe mensuel par bailleurs.

Deux temps dédiés à la TFPB seront organisés par an. Un premier temps d'échanges et de travail sera organisé autour de la construction des programmations annuelles (Contrat de Ville, GUSP, ATFPB) afin de rechercher des synergies entre les actions et les opérateurs. Un second temps formel sera organisé pour faire le bilan des actions mises en œuvre et partager leur résultat. Ces deux temps de travail mobiliseront la Ville, les Bailleurs, la MEL et l'Etat.

7. Évaluation et contrôle

Il est attendu du bailleur Logis Métropole de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Dans l'hypothèse où l'engagement d'un bailleur ne serait pas à la hauteur du bénéfice de l'abattement de la TFPB ; les services de l'État se réservent le droit de procéder à la vérification de la réalisation des contreparties mises en œuvre par les bailleurs grâce au bénéfice de cette mesure fiscale.

La présente Convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative intermédiaire en 2026. Chaque bailleur s'engagera à communiquer aux signataires de la Convention Cadre Métropolitaine un bilan de l'utilisation de l'ATFPB (2024-2026).

8. Engagements des parties à la Convention

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

• Engagements de la ville de la Ville de Mons en Baroeul

La ville de Mons en Baroeul considère que le sujet du « vivre-ensemble » doit être déclinée et transcender l'ensemble des dispositifs et des outils qui nous aident à décliner nos actions sur le territoire du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski. En l'occurrence, les actions que la ville entend faire émerger en matière de valorisation des espaces publics et de propreté visent à trouver des leviers pour renforcer l'appropriation positive des espaces publics (propreté, gestion urbaine et sociale de proximité, végétalisation, événements culturels et sportifs).

• Engagements de l'organisme HLM Logis Métropole

Le bailleur Logis Métropole s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux portés par le contrat de ville et des solidarités, et notamment en :

- En mobilisant ses équipes afin de mettre en œuvre le programme d'actions et réaliser le suivi de la convention
- En étant dans un dialogue constant avec les partenaires de la convention
- En réalisant un bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions
- En renseignant le logiciel Quartier Plus pour un suivi régulier des actions.

Cet engagement renouvelé veut démontrer la volonté de Logis Métropole d'être au côté des habitants des QPV afin de les accompagner vers les mêmes droits et les mêmes chances que l'ensemble de ses locataires.

9. Durée de la Convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant.

Les parties à la présente Convention s'engagent à la compléter, au plus tard, à la fin du premier semestre 2025, d'un avenant comportant un programme d'actions consolidé au premier trimestre de l'année 2025.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la Convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place d'une phase de médiation³, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

<p>Pour la Ville de Mons en Baroeul Monsieur Rudy ELEGEST Maire de Mons en Baroeul</p>	<p>Pour la Métropole Européenne de Lille Par Délégation Monsieur Dominique BAERT Vice-Président Politique de la Ville à la MEL</p>
--	--

³ La phase de médiation sera supervisée par un groupe de médiateur désigné et sera composé d'un représentant de l'État, de la MEL, de la ville de Mons en Baroeul et d'un représentant de l'URH.

Pour l'Etat
Monsieur le Préfet,

Pour le bailleur
Monsieur Jean Yves LENNE
Président du Directoire

Convention d'utilisation de l'Abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Nouveau Mons – Les Sarts - Dombrowski

Avenant au Contrat de ville et des Solidarités de la Métropole Européenne de Lille

**Commune de Mons en Barœul
Bailleur : Vilogia**

Conclue entre :

- d'une part, l'Etat, représenté par le Préfet, M. Bertrand GAUME,
- d'autre part, le Président de la MEL, M. Damien CASTELAIN, représenté par M. Dominique BAERT, Vice-Président Politique de la ville, Cohésion sociale et solidarités à la MEL,
- d'autre part, la Commune de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire,
- d'autre part, VILOGIA SA représenté par Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire, ci-après dénommés les organismes HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024 ;

Vu l'annexe « Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB » adossée au contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.

1. **Objet de la convention**

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le prolongement du Contrat de ville et des solidarités, signé le 07 mai 2024, la convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB est entrée en vigueur.

Cette annexe au Contrat de ville et des solidarités pose une méthode de travail assurant une articulation de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'efficacité de cette articulation repose :

- d'une part, sur la mise en place d'un outil de gouvernance partagé, harmonisé à l'échelle métropolitaine et incarné par un calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP/ATFPB avec le Contrat de ville. Ce calendrier organise l'articulation et la mise en cohérence des programmations GUSP, ATFPB, communales et métropolitaine du Contrat de ville,

- d'autre part, sur le respect des principes de concertation et de partenariat renforcé entre les acteurs impliqués au sein de la convention cadre métropolitaine. Ces principes doivent animer la construction des plans d'actions ATFPB et visent à garantir l'association de chaque acteur à l'élaboration d'une stratégie concertée GUSP.

La présente convention précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

La Convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel des habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2. **Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la Ville de Mons en Baroeul**

Quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre total de logements sociaux	Nombre de logements du bailleur Vilogia bénéficiant de l'abattement de la TFPB
Nouveau Mons – Les Sarts - Dombrowski	1009	1009

3. **Élaboration des programmes d'actions d'ATFPB des ORGANISMES HLM sur les quartiers QPV de la ville de Mons en Baroeul**

• **Objectif de l'abattement de la TFPB**

L'abattement de la TFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer

des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

• Actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic socio-urbain partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

• Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

Ainsi que le prévoit la Convention Cadre Métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB, la présente Convention d'utilisation d'abattement de TFPB est fondée sur les principes suivants :

- La réalisation d'un diagnostic socio-urbain « participatif » et « partagé » conduit selon la méthode détaillée au sein de la Convention Cadre Métropolitaine ;
- La cohérence de la programmation ATFPB avec les priorités d'actions GUSP identifiées à l'échelle des quartiers de la commune¹ ;
- La co-construction et concertation entre la ville, la MEL, les services de l'État et organismes HLM ;
- Les modalités de suivi définis au sein de l'annexe 2 de la Convention Cadre dressant le calendrier de suivi partenarial et d'articulation des démarches GUSP / ATFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités ;
- L'articulation entre la programmation annuelle ATFPB et le programme d'actions du Contrat de ville et des Solidarités garantie par une construction concertée de ces programmations ;
- La consolidation et validation du plan d'actions annuel ATFPB par la commune sur une période concomitante à la validation de la programmation Contrat de ville et effectuée au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au titre de l'ATFPB ;
- La validation des bilans N-1 de la programmation d'actions annuelles ATFPB par le Maire de la commune au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- L'évaluation tenant compte du cadre national d'utilisation de l'ATFPB, des indicateurs et outils ;
- La fongibilité possible de l'ATFPB entre quartiers prioritaires d'un même territoire ;
- Le report éventuel de dépenses/actions sur l'année N+1 avec l'accord de l'ensemble des partenaires ;
- La signature d'une convention d'utilisation d'ATFPB par commune et par bailleur social disposant d'un patrimoine éligible sur la commune.

¹Suivant le III – A-2 de la Convention Cadre métropolitaine des démarches GUSP/ATFPB traitant de la « coordination entre les programmations ATFPB/GUSP et celles relatives au contrat de ville », les priorités d'actions GUSP sont dressées sur la MEL par les communes sous forme de fiches-actions.

• Diagnostic local

La préparation de la présente convention d'ATFPB s'est appuyée sur la méthodologie du diagnostic en marchant pour élaborer conjointement des priorités d'intervention déclinées par bailleurs. A Mons en Baroeul, un diagnostic en marchant a été organisé le 12 juillet 2024 sur une partie relativement étendue du quartier concerné par le 1^{er} PRU et le NPNRU, s'étalant de l'Hôtel de Ville à la place de Bourgogne en passant par le mail Lamartine, les secteurs Picardie et Béarn.

De ce fait, il a mobilisé largement les équipes des bailleurs sociaux (agence locative, gusp, sécurité), de la Ville (ANRU, Services Techniques, Service Milieu Urbain et Biodiversité, Police Municipale), de la MEL (ANRU, déchets...), de l'Etat (Préfecture), de Citéo (Médiation sociale en milieu urbain) et des représentants d'habitants. Suivi d'un temps de travail organisé le 12 septembre 2024, l'élaboration du diagnostic en marchant a permis de dégager des priorités d'intervention pour chacun des bailleurs ainsi qu'à l'échelle du quartier du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski.

• Orientations sur le contenu des programmes d'actions

Les programmes d'action doivent identifier et détailler :

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB ;
- La répartition des dépenses effectuées sur chaque territoire² des communes concernées si le quartier prioritaire couvert par l'ATFPB est intercommunal ;
- La nature des actions inter-bailleurs en indiquant la part relative à l'engagement financier mobilisé sur le(s) quartier(s) d'une commune.

Conformément aux dispositions de la Convention Cadre et pour toute la durée de la présente Convention le suivi de la programmation se déclinera comme suit :

- Consolidation des programmations ATFPB de l'année N au plus tard le 30 avril de l'année N ;
- Validation des bilans ATFPB de l'année N-1 au plus tard le 31 mai de l'année N ;
- Projet de plans d'actions ATFPB pour N+1 proposé et présenté par le bailleur Vilogia SA en instance technique avant le 31 décembre de l'année N.

Pour l'année 2025, en lien avec les services de la collectivité, de l'État et de la MEL, l'(es)organisme HLM s'engage(nt) à proposer avant la fin du premier trimestre 2025, un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement de TFPB dont il(s) bénéficie(nt) pour 2025.

La consolidation des programmes d'actions est annuelle, toutefois tout organisme HLM concerné est en capacité de présenter des actions pluriannuelles inscrites sur la durée de la présente Convention d'utilisation.

• Priorités engagées par les parties à la Convention sur les QPV de la commune de Mons en Baroeul

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la MEL, **la commune de Mons en Baroeul et Vilogia**.

Chaque signataire s'engage à identifier des objectifs /priorités d'intervention en lien avec les enjeux portés par le Contrat de ville et des solidarités. Ceux-ci sont une base permettant de décliner localement des moyens d'actions visant à rapprocher l'action des partenaires signataires au plus proche des besoins des habitants.

L'élaboration du programme d'actions prévisionnel devra ainsi tenir compte des ambitions portées par

²Il faut entendre que l'appréciation des dépenses ATFPB sur un quartier prioritaire intercommunal se fera non pas à l'échelle intercommunale mais à l'échelle de la commune. Il convient à ce titre d'identifier la part ATFPB et les dépenses mobilisées sur le territoire de la commune couverte par le quartier prioritaire intercommunal.

le Contrat de ville et des Solidarités au titre desquels figurent notamment le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la réussite éducative et scolaire, l'accès aux soins et à la prévention, la construction d'une transition écologique solidaire et la lutte contre l'isolement et la grande précarité.

Pour l'exercice 2025, le détail de la programmation des actions sera établi dans un avenant à la présente Convention suivant les dispositions du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Ces actions seront déclinées en prenant en considération les résultats des diagnostics partagés et en articulation avec le Contrat de ville ainsi que la démarche GUSP.

Pour assurer une cohérence avec la mise en œuvre des projets issus de la programmation du contrat de ville, le détail de la programmation de l'abattement de la TFPB sera établi avant la fin du premier trimestre 2025 et fera l'objet d'un avenant qui devra être signé et transmis avant la fin du premier semestre 2025.

• Priorités stratégiques de la ville de la ville de Mons en Baroeul

A l'échelle du quartier en Politique de la Ville, les trois bailleurs présents dont Vilogia sont parties prenantes du dispositif partenarial de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Ce partenariat s'exerce dans le cadre des points fixes mensuels entre les services de la ville et du bailleur, permettant de partager diverses problématiques à traiter et les projets en cours. Ce dispositif permet aussi bien d'aborder les questions opérationnelles que celles relevant de la gestion / maintenance, du logement / peuplement et de la prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre que les partenaires partagent leurs priorités d'intervention qui s'exercent pour la ville de Mons en Baroeul, en particulier sur les secteurs suivants :

Secteur	Points de vigilance identifiés	Proposition de priorisation de thématiques par secteur (<i>colonne de gauche</i>) et à l'échelle du patrimoine (<i>colonne de droite</i>)	
Papin	Résidence réhabilitée / Interventions en cours sur les espaces extérieurs...	1. Gestion de la propreté 2. Présence de proximité 3. Animation & Concertation	1. Tranquillité publique (problème d'insécurité latente, trafic en plein jour aux yeux des plus jeunes...)
Vanhoutte	Dépôts aux pieds des BAV / Dégradations volontaires de locataires		2. Gestion des déchets & Propreté aux abords des immeubles (entretien des espaces extérieurs, jets, caches diverses...)
Secteur Périgord / Lamartine 2 – 4 / Lamartine 6 - 8	Dépôts réguliers aux pieds des BAV, dégradation des végétaux de la résidentialisation, Trafics à proximité et installation de mobilier sur les espaces résidentialisés	1. Tranquillité résidentielle 2. Gestion de la propreté 3. Animation & Concertation	3. Animation & Concertation (sensibiliser au bon usage des logements, éviter la prolifération des nuisibles, le manque d'appropriation des logements...)

Province (logement instituteurs de l'école Province)	Problème de compteur d'eau non dissocié de celui de l'école	1. Présence de proximité 2. Gestion de la propreté 3. Animation & Concertation
Alsace	RAS	
Languedoc	Résidences en cours de réhabilitation	
Milieu de Sangnier	RAS / Entretien des espaces verts à homogénéiser par rapport au reste	1. Présence de proximité 2. Gestion de la propreté 3. Animation & Concertation
Hauts de Sangnier	Résidence réhabilitée / Interventions en cours sur les espaces extérieurs, les locaux vélos en interface avec la SEM VR / Tensions sur le stationnement / Vigilance sur la bonne appropriation des dispositifs de collecte des déchets	

• Priorités stratégiques de Vilogia

VILOGIA SA SA est un acteur historique et un partenaire engagé des politiques publiques initiées au titre de la politique de la ville. Cet engagement se traduit tant sur le volet des investissements urbains et patrimoniaux (NPNRU) que sur le volet du fonctionnement quotidien (GUSP).

Sur la période 2024-2030, VILOGIA SA entend apporter sa contribution à l'ensemble des thématiques prioritaires du cadre national. Conformément à celui-ci, son engagement se traduira par la valorisation d'actions de renforcement du droit commun permettant de couvrir au moins partiellement les surcoûts de gestion objectivement observés sur les quartiers prioritaires (sur-entretien, sur-sinistralité) et par la participation au financement d'actions spécifiques et innovantes menées sur les territoires prioritaires, notamment au service de l'animation, de la concertation, du lien social et plus globalement pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Aussi, au regard à la fois des objectifs globaux portés par le contrat de ville, de leur connexité avec les missions et enjeux prioritaires du bailleur, et des enjeux spécifiques portés par la ville de Mons-en-Baroeul, VILOGIA SA mettra tout particulièrement l'accent sur les priorités suivantes :

- Une proximité renouvelée et renforcée au service des enjeux de GUSP ;
- Une stratégie globale de tranquillité résidentielle ;
- Une politique volontariste favorisant l'emploi et l'insertion par l'activité économique pour ses locataires.

A ces thématiques prioritaires, s'ajoutera de façon transversale une méthodologie et des modalités d'intervention faisant de la gestion en QPV un laboratoire de l'innovation sociale et de la gestion transitoire.

4. **Modalités d'associations des représentants des locataires et des habitants**

Le contrat de ville et des solidarités affiche pour ambition de « *recréer, d'ici 2030, au moins un collectif habitant par QPV en capacité de faciliter le lien entre les habitants et les institutions sur les sujets, projets qui les concernent et préoccupent.* ».

Les démarches GUSP / ATFPB sont le moyen de provoquer la participation des habitants par les sujets qu'elles abordent (propreté urbaine, gestion des déchets, stationnements, entretien des voiries et espaces de vie etc...). Par conséquent, ATFPB /GUSP doivent pouvoir concourir à la montée en compétence des habitants pour atteindre l'ambition visée par le contrat de ville et des solidarités.

La participation citoyenne est garantie via l'organisation des diagnostics socio-urbain dont le cadre et la méthode d'organisation sont définis au sein de l'annexe 3 de la Convention cadre.

Le diagnostic socio-urbain consacre l'expression de l'expertise d'usage des habitants concourant ainsi à la résolution des problèmes identifiés sur leurs quartiers. Les modalités de participations citoyennes ont vocation à être diverses (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets etc).

5. **Modalités de pilotage**

L'ensemble des modalités prévues sont précisées au sein de l'annexe 2, partie relative au « Pilotage et mise en œuvre de la démarche coordonnée GUSP/ATFPB » de la Convention cadre métropolitaine des démarches GUSP et ATFPB.

• **Modalités spécifiques du pilotage local**

La ville a mis en place avec les bailleurs et la MEL une convention de gestion de site ainsi qu'un règlement de chantier qui sont évalués et au besoin actualisés en comité de pilotage NPRU grâce à des outils de suivi (tableau de bord, plan ou illustration des réalisations...). De plus, le suivi de la mise en œuvre de la convention de gestion de site devra être assuré par les instances de pilotage du NPRU jusqu'à la fin de la convention de rénovation urbaine.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sont aussi régulièrement abordées en :

- Point médiation bimensuel avec la ville, les bailleurs, la police municipale et les médiateurs sociaux,
- Cellule de veille mensuelle avec la ville, les bailleurs, la police nationale et municipale, les médiateurs sociaux, les copropriétés, le club de prévention, l'éducation nationale, les établissements scolaires, la préfecture, le transporteur, le centre social, la maison de quartier et le parquet,
- Point fixe par bailleurs mensuellement avec l'élue en charge de la rénovation urbaine, du cadre de vie et du logement, la ville, le CCAS et le bailleur concerné.

C'est dans le cadre de ces rencontres que les actions relevant de l'ATFPB sont partagées entre la ville et les bailleurs. Tout ce travail et les échanges qui l'accompagnent s'inscrivent totalement dans la stratégie locale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

6. **Suivi et bilan**

Tel que le prévoit la Convention Cadre, chaque année, l'organisme Hlm transmet à la MEL, la ville de Mons en Baroeul, l'État (Déléguée du Préfet et cabinet du Préfet(e) délégué(e) à l'égalité des chances) et aux représentants des locataires-habitants, avant le *31 mai* un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est mis à jour au fil de l'année par le bailleur Vilogia et est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires

de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Les organismes HLM concernés garantissent l'ouverture de l'accès à la plateforme aux partenaires signataires de la présente Convention et s'engagent à l'alimenter afin de permettre le suivi des actions au niveau local.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic socio-urbain. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

• Modalités spécifiques du suivi local

Les échanges sur le suivi et la mise en œuvre des actions émergeant à la convention ATFPB peuvent être réalisés en partie au sein des instances précédemment citées, en l'occurrence :

- Le point de médiation sociale et urbaine bimensuel ;
- La cellule de veille mensuelle ;
- Le point fixe mensuel par bailleurs.

Deux temps dédiés à la TFPB seront organisés par an. Un premier temps d'échanges et de travail sera organisé autour de la construction des programmations annuelles (Contrat de Ville, GUSP, ATFPB) afin de rechercher des synergies entre les actions et les opérateurs. Un second temps formel sera organisé pour faire le bilan des actions mises en œuvre et partager leur résultat. Ces deux temps de travail mobiliseront la Ville, les Bailleurs, la MEL et l'Etat.

7. Évaluation et contrôle

Il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Dans l'hypothèse où l'engagement d'un bailleur ne serait pas à la hauteur du bénéfice de l'abattement de la TFPB ; les services de l'État se réservent le droit de procéder à la vérification de la réalisation des contreparties mises en œuvre par les bailleurs grâce au bénéfice de cette mesure fiscale.

La présente Convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative intermédiaire en 2026. Chaque bailleur s'engagera à communiquer aux signataires de la Convention Cadre Métropolitaine un bilan de l'utilisation de l'ATFPB (2024-2026).

8. Engagements des parties à la Convention

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

• Engagements de la ville de la Ville de Mons en Baroeul

La ville de Mons en Baroeul considère que le sujet du « vivre-ensemble » doit être déclinée et transcender l'ensemble des dispositifs et des outils qui nous aident à décliner nos actions sur le territoire du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski. En l'occurrence, les actions que la ville entend faire émerger en matière de valorisation des espaces publics et de propreté visent à trouver des leviers pour renforcer l'appropriation positive des espaces publics (propreté, gestion urbaine et sociale de proximité, végétalisation, événements culturels et sportifs).

• Engagements de l'organisme HLM Vilogia

- La convention sera pilotée conjointement par le(a) Directeur(rice) de l'agence de Villeneuve d'Ascq et le Responsable national sûreté de VILOGIA SA ;
- Le suivi du plan d'action sera assuré par le responsable de secteur en lien, en fonction des thématiques, avec la responsable qualité tranquillité environnement, la responsable médiation, la chargée de développement social et au besoin l'ensemble des services supports ;
- Le suivi quantitatif du programme d'action (prévisionnel et réalisé) s'opérera à l'aide du logiciel QuartiersPlus dans une logique d'harmonisation des bilans. A cet effet, VILOGIA SA s'engage à saisir ses plans et bilans dans cet outil partagé ;
- La participation des habitants est un enjeu en soi des politiques menées en matière de gestion urbaine et sociale de proximité. Elle garantit la légitimité des choix politiques opérées et consécutivement des actions initiées, et permet souvent d'enrichir les solutions techniques éprouvées d'un regard neuf et d'une expertise d'usage ou de « bon sens ». Dans la poursuite de cet objectif, VILOGIA SA s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant cette mobilisation des habitants. Ainsi, et à la demande, une présentation des plans d'actions et bilans pourra être opérée auprès des conseils citoyens. De la même façon, et s'agissant de ses propres canaux de concertation avec les habitants, VILOGIA SA s'engage à mobiliser ses instances locales de concertation locative au suivi de ses plans.
- Au plan national, VILOGIA SA s'engage à rendre compte de l'ensemble de ses démarches au service de la GUSP auprès de son instance réglementaire de concertation locative, le conseil national de concertation locative.
- VILOGIA SA s'engage enfin à transmettre les bilans conformément aux modalités indiquées ci-avant (cf. supra 6. Modalités de pilotage et de suivi).

9. Durée de la Convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant.

Les parties à la présente Convention s'engagent à la compléter, au plus tard, à la fin du premier semestre 2025, d'un avenant comportant un programme d'actions consolidé au premier trimestre de l'année 2025.

10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. Conditions de dénonciation de la Convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place d'une phase de médiation³, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

³ La phase de médiation sera supervisée par un groupe de médiateur désigné et sera composé d'un représentant de l'État, de la MEL, de la ville de Mons en Baroeul et d'un représentant de l'URH.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

<p>Pour la Ville de Mons en Baroeul Monsieur Rudy ELEGEST Maire de Mons en Baroeul</p>	<p>Pour la Métropole Européenne de Lille Par Délégation Monsieur DOMINIQUE BAERT Vice-Président Politique de la Ville à la MEL</p>
<p>Pour l'Etat Monsieur le Préfet</p>	<p>Pour le bailleur VILOGIA SA M. Philippe REMIGNON, Président du Directoire,</p>

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

3/1 – RÉGULARISATION DE LA CESSION DE FONCIER COMMUNAL POUR LA PARCELLE AL446p

Les nouveaux propriétaires de la maison située 2 boulevard Alphonse Gayet se sont rapprochés de la Ville, portant à sa connaissance une situation foncière à régulariser.

En effet, depuis de nombreuses années, la haie délimitant leur jardin et l'espace vert situé à l'angle de la place Albert 1^{er}, de la rue Laurent Lavoisier et de la rue La Fontaine, dans le prolongement de la limite entre les parcelles AL446 et AL447, privatise de fait une partie de la parcelle AL446, propriété de la Commune, pour environ 12 m².

Par courrier reçu le 13 novembre 2023, les propriétaires des parcelles AL445 et AL447, jouxtant le foncier en question, ont formulé une demande de régularisation de cette situation, sollicitant la possibilité d'officialiser l'incorporation de ces 12 m² à leur propriété, à leurs frais.

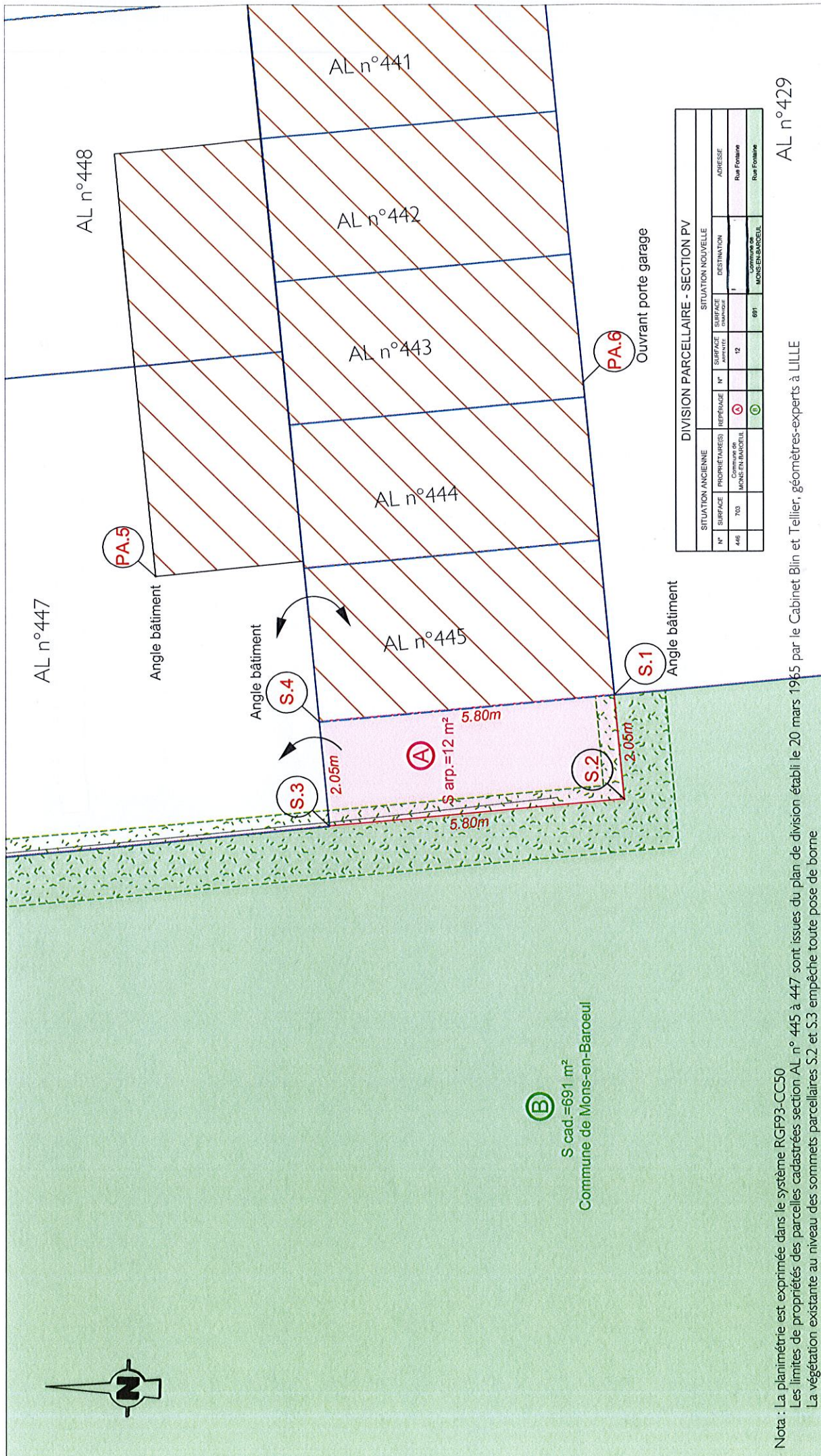
Par la délibération 3/2 du 10 octobre 2024, la désaffectation du bien a été constatée et son déclassement prononcé. Il convient désormais d'autoriser sa cession au profit des demandeurs, Monsieur et Madame EL OUSROUTI.

Au regard de l'ancienneté de la situation, de l'invocation de la prescription trentenaire par le demandeur et de la nature de la parcelle, il est proposé de régulariser cette situation via le paiement d'un euro symbolique.

Les conditions de cession de ce foncier ont été soumises au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques qui, par une lettre valant avis établie en date du 20 novembre 2024 (annexée à la présente délibération) n'a pas émis d'observation sur la régularisation de cette situation à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique, à Monsieur et Madame EL OUSROUTI ou toute personne se substituant à eux avec leur accord, d'une partie de la parcelle AL446 pour environ 12 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un notaire pour assister la Commune dans cette cession et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, notamment l'acte notarié de transfert de propriété.



Nota : La planimétrie est exprimée dans le système RG193-CC50
 Les limites de propriétés des parcelles cadastrées section AL n° 445 à 447 sont issues du plan de division établi le 20 mars 1965 par le Cabinet Blin et Tellier, géomètres-experts à LILLE
 La végétation existante au niveau des sommets parcellaires S.2 et S.3 empêche toute pose de borne

DIVISION PARCELLAIRE - SECTION PV			
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
N°	SURFACE	N°	SURFACE
446	703	12	12
Commune de MONS-EN-BAROEUL		Commune de MONS-EN-BAROEUL	
C		C	
B91		B91	
Rue Fontaine		Rue Fontaine	

AL n°429

Plan réalisé le 28/06/2024
 d'après un mesurage des lieux effectué le 27/06/2024

PLAN DE DIVISION

d'un immeuble situé Rue Fontaine
 Commune de MONS-EN-BAROEUL
 cadastré section AL n° 446

Plan réalisé le 28/06/2024
 d'après un mesurage des lieux effectué le 27/06/2024



Echelle : 1/100
 Format A4
 Dossier 021-2024

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 20/11/2024

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
BP 70689
59033 LILLE cedex
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances Publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : didier HESPEL
Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.20 62 80 41

COMMUNE DE MONS EN BAROEUL

Réf. DS : **21066814**
Réf. OSE : **2024-59410-84336**

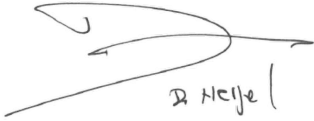
LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: saisine pour régularisation de propriété après 30 ans d'une emprise de 12 m² sur la parcelle AL446

Par saisine en date du 19/11/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la régularisation après une possession de 30 ans d'une emprise de 12 m² sur la parcelle visée en objet.

Au regard de la nature de la parcelle, jardin, et de l'antériorité de la possession erronée, une cession à l'euro symbolique n'appelle aucune observation du service du Domaine

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
et par délégation,



D. HESPEL
Responsable du Pôle Évaluations Domaniales

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/1 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

I. Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des métiers et au vu des postes à pourvoir :

Direction Famille et Vie éducative

- Il est proposé la création d'un poste à temps complet d'assistant administratif (H/F) du service Vie scolaire, de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Il est proposé d'ouvrir le poste de responsable (H/F) du service Entretien et Restauration, destiné à un agent de catégorie B ou C de la filière technique, à la filière administrative également. Cette proposition correspond aux compétences attendues sur ce type de poste.
- Dans la même logique, il est proposé d'ouvrir le poste de responsable (H/F) du service Vie Scolaire, actuellement occupé par un agent de catégorie B de la filière animation, également aux agents de catégorie B de la filière administrative. Cette proposition correspond aux compétences attendues sur ce type de poste.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi concernés au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Direction de la Culture

- Afin de mettre le tableau des emplois en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique, il est proposé de créer un emploi de directeur (H/F) du conservatoire à rayonnement municipal, de catégorie A, ouvert aux professeurs territoriaux d'enseignement artistiques. A ce jour, un assistant territorial d'enseignement artistique fait fonction de directeur, avec l'accord de la DRAC.

Direction des Services Techniques

- Au vu des missions exercées, il est proposé de transformer le poste de technicien cadre de vie (H/F), de catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques, en un poste de catégorie B, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

II. Suite aux avancements de grade qui ont été arrêtés au titre de l'année 2024, il y a lieu de supprimer les emplois suivants :

- un poste de rédacteur,
- un poste d'aide-soignant de classe normale,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint d'animation,
- un poste d'agent de maîtrise,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste de gardien brigadier,
- un poste de chef de service de Police Municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification en conséquence du tableau des effectifs de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/2 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal, approuvant les créations et suppressions d'emplois permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis plus d'un an, la collectivité a entrepris une réflexion de fond sur son organisation ainsi que sur les effectifs d'agents nécessaires au bon accomplissement des missions communales.

Par ailleurs, le Trésorier a récemment appelé l'attention de l'ensemble des collectivités territoriales relevant du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq quant à la nécessité de justifier que les emplois permanents ont bien été expressément créés par l'organe délibérant afin de pouvoir mandater les paies.

Si la Commune a entrepris ce travail de clarification en délibérant plus explicitement depuis un an sur les créations et suppressions d'emplois, il est à noter que, concernant les emplois ayant été créés depuis de nombreuses années, il serait laborieux de retracer leur historique et d'identifier la délibération portant création.

Aussi, sur les conseils du Trésorier, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération garantissant la régularité de la situation de chaque agent occupant actuellement un emploi permanent au sein de la collectivité.

En effet, conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Douai (arrêt n° 11DA01200 du 13 mars 2012, *Commune de Roncq*) : « *L'irrégularité commise par l'administration en recrutant un agent sur un emploi qui n'avait pas été préalablement créé par délibération ne fait pas obstacle à ce que l'organe délibérant crée cet emploi ultérieurement afin de régulariser la situation de l'agent, dès lors que celui-ci a effectivement exercé ses fonctions. En effet, si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, elles peuvent être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de la situation* ».

C'est la raison pour laquelle, dans ce contexte, un tableau des emplois permanents de la Commune est annexé à la présente délibération.

L'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que ce tableau, outil fondamental de la gestion des ressources humaines, ne traduit pas l'état des effectifs actuels, mais recense l'ensemble des emplois permanents créés par la collectivité et leur situation en date du conseil :

- la lettre « T » indique que le poste est actuellement pourvu par un agent titulaire, ou par un agent stagiaire qui a vocation à être titularisé,
- la lettre « V » indique que le poste est actuellement vacant,
- la lettre « C » indique que le poste est actuellement pourvu par un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire titulaire, conformément à l'article L332-14 du CGFP ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, conformément à l'article L332-8-2° du CGFP,
- certains postes sont pourvus par des contractuels sous Contrat à Durée Indéterminée, auquel cas cette mention est également indiquée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné.

Service	Sous service	Dénomination du poste (H/F)	Temps Complet (TC)/ Temps Incomplet (TI)	Quotité	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Situation
Emplois fonctionnels									
Direction Générale des Services		Directeur Général des Services	TC	1,00	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel décret 87-1101	DGS commune de 20 000 à 40 000 habitants	A	
Direction Générale des Services		Directeur Général Adjoint	TC	1,00	Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel décret 87-1101	DGA commune de 20 000 à 40 000 habitants	A	
Direction Générale des services									
Direction Générale des Services		Directeur Général des Services	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	A	T
Direction Générale des Services		Chargé de mission Expert RH	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	A	T
Direction Générale des Services		Coordonnateur Sécurité Prévention	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	C
Police Municipale									
Police Municipale	Police Municipale	Responsable du Service Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police municipale Pal de 2ème classe	B	T
Police Municipale	Police Municipale	Adjoint au Responsable de Service de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Brigadier-chef Principal	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Brigadier-chef Principal	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T

Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	TC	1,00	Police municipale	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	C	V
Police Municipale	Police Municipale	Agent d'accueil Police municipale	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Surveillance de la Voie Publique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial		C	V
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Surveillance de la Voie Publique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial		C	V
Direction des Ressources Humaines									
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	T
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 2ème classe	B	T
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	C

Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire RH	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	C
Rénovation urbaine et Politique de la ville									
Rénovation urbaine et Politique de la ville	Rénovation urbaine et Politique de la ville	Directeur du programme de Rénovation Urbaine	TC	1,00	Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur territorial principal	A	T
Rénovation urbaine et Politique de la ville	Rénovation urbaine et Politique de la ville	Assistante de Direction	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Rénovation urbaine et Politique de la ville	Rénovation urbaine et Politique de la ville	Chargé de Mission GUSP et Politique de la Ville	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Achat public et projets transversaux									
Achat public et projets transversaux	Achat public et projets transversaux	Directrice achat public et projets transversaux	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Achat public et projets transversaux	Achat public et projets transversaux	Gestionnaire commande publique	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial Adjoint administratif territorial		B/C	V
Pôle Aménagement									
Pôle Aménagement	Pôle Aménagement	Directeur du Pôle Aménagement	TC	1,00	Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial hors classe	A	T
Pôle Aménagement - Services Techniques									
Pôle Aménagement	Services techniques	Directeur Adjoint des services techniques	TC	1,00	Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Responsable Administratif et financier	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 2ème classe	B	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Agent administratif des services techniques	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 1ère classe	B	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 2ème classe	B	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 2ème classe	B	T

Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial	B	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial	B	V
Pôle Aménagement	Services techniques	Chargé d'études et de travaux	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Services techniques	Technicien Energies Fluides	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial Agent de maîtrise		B/C	V
Pôle Aménagement -Service des Milieux Urbains et de la Biodiversité									
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Responsable du Service des Milieux Urbains et de la Biodiversité	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 1ère classe	B	C
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Responsable-adjoint du Service des Milieux Urbains et de la Biodiversité	TC	1,00	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Gestionnaire du patrimoine arboré	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Agent Propreté Urbaine	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Chef d'équipe espaces verts	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V

Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Chef d'équipe espaces verts	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Chef d'équipe espaces verts	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V

Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Chef d'équipe espaces verts	TC	1,00	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Milieux Urbains et Biodiversité	Jardinier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement-Equipement sportifs									
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T

Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Equipements sportifs	Agent Polyvalent de complexe sportif	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T
Pôle Aménagement- Atelier									
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Responsable du service Maintenance Bâtiments	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial	B	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Responsable adjoint du service Maintenance Bâtiments	TC	1,00	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	C
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	C
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	C
Pôle Aménagement	Maintenance Bâtiments	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Aménagement- Urbanisme et développement économique									
Pôle Aménagement	Urbanisme et développement économique	Responsable du service urbanisme et développement économique	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	A	T
Pôle Aménagement	Urbanisme et développement économique	Assistant de gestion administrative	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Aménagement	Urbanisme et développement économique	Instructeur des autorisations d'urbanisme	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 2ème classe	B	T
Pôle Aménagement- Service Informatique									
Pôle Aménagement	Service Informatique	Responsable du service informatique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Service Informatique	Technicien Informatique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Aménagement	Service Informatique	Technicien Informatique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Administration générale et finances									
Pôle Administration générale et finances	Pôle Administration générale et finances	Directeur du Pôle Administration générale et finances	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Pôle Administration générale et finances - Secrétariat général									
Pôle Administration générale et finances	Secrétariat général	Directeur du Secrétariat général et des affaires juridiques	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T

Pôle Administration générale et finances	Archives	Archiviste	TC	1,00	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine		B/C	V
Pôle Administration générale et finances	Secrétariat général	Secrétaire de direction au Secrétariat général	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
Pôle Administration générale et finances	Secrétariat général	Secrétaire de direction au Secrétariat général	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
Pôle Administration générale et finances - AMI									
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Responsable de l'Accueil Monsois Interservices	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 2ème classe	B	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur	B	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T

Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Administration générale et finances	A.M.I	Agent administratif polyvalent	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
Pôle Administration générale et finances - Finances									
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Directrice des Finances	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Gestionnaire Budgétaire et Finances	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Coordinateur budgétaire et comptable	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial Adjoint administratif territorial		B/C	V
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Gestionnaire Budgétaire et Finances	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Gestionnaire Budgétaire et Finances	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Administration générale et finances	Direction des Finances	Gestionnaire Budgétaire et Finances	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble									
Pôle Vivre Ensemble	Pôle Vivre Ensemble	Directeur du Pôle Vivre Ensemble	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Pôle Vivre Ensemble	Secrétaire de direction du Pôle Vivre Ensemble	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T

Pôle Vivre ensemble	Vie associative et démocratie participative	Chargé de mission Vie associative et démocratie participative	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
Pôle Vivre ensemble - Sports									
Pôle Vivre ensemble	Sports	Responsable du service des sports et de la piscine municipale	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Chef de bassin	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS	B	C
Pôle Vivre ensemble	Sports	Chef de bassin	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS	B	C
Pôle Vivre ensemble	Sports	Maître-nageur	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS	B	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Maître-nageur	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Maître-nageur	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS	B	V
Pôle Vivre ensemble	Sports	Maître-nageur	TC	1,00	Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre ensemble	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Vivre ensemble	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre ensemble - Culture									
Pôle Vivre ensemble	Culture	Directeur de la Culture	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	C
Pôle Vivre ensemble	Culture	Régisseur général	TC	1,00	Technique	Technicien Territorial	Technicien territorial principal 2ème classe	B	V
Pôle Vivre ensemble	Culture	Régisseur	TC	1,00	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture	Chargé de projets culturels	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T

Pôle Vivre ensemble	Culture	Chargé de projets culturels	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	V
Pôle Vivre ensemble	Culture	Agent de logistique	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre ensemble - Culture - Bibliothèque									
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Directeur de la Bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Adjoint au Directeur de la Bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'accueil en bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'accueil en bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'accueil en bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'accueil en bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'accueil en bibliothèque	TC	1,00	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Bibliothèque	Agent d'entretien	TI	0,91	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre ensemble - Culture - Conservatoire									
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Directeur du conservatoire	TC	1,00	Culturelle	Professeur d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique	A	V
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Directeur du conservatoire	TC	1,00	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,40	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T

Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,73	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,65	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,40	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,75	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,50	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,50	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,15	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,40	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,35	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,55	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T

Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,35	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,58	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,35	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	V
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,48	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère classe	B	V
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,35	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,45	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,65	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,43	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,65	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,90	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,13	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	C

Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TC	1,00	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,20	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TC	1,00	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,15	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	C
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TC	1,00	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	V
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TI	0,48	Culturelle	Assistant d'Enseignement artistique	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe	B	V
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Enseignant artistique	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	T
Pôle Vivre ensemble	Culture - Conservatoire	Agent d'accueil et d'administration	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative	Directeur Famille et Vie Educative	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative	Assistant administratif et financier	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative	Assistant administratif et financier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative	Responsable Administratif et financier	TC	1,00	Administrative	Rédacteur Territorial Adjoint administratif territorial		B/C	V

Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Coordinateur Petite Enfance et Parentalité	TI	0,50	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	C
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Responsable du Relais Petite Enfance	TI	0,50	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	C
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Animatrice Relais Petite Enfance	TC	1,00	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Chargé d'accueil Maison de la Petite Enfance	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Chargé d'accueil Maison de la Petite Enfance	TI	0,50	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Maison de la Petite Enfance	Agent d'entretien de la Maison de la Petite Enfance	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Directeur de la Halte Garderie	TC	1,00	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Directeur Adjoint de la Halte Garderie	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Agent Polyvalent cuisine et lingerie	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Halte Garderie	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Crèche									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Directeur de la Crèche Municipale	TC	1,00	Médico-Sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Adjoint au Directeur de la Crèche Municipale	TC	1,00	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Educateur de Jeunes Enfants de la Crèche Municipale	TC	1,00	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	C
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Educateur de Jeunes Enfants de la Crèche Municipale	TC	1,00	Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	A	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Agent d'entretien de la Crèche Municipale	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	C
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Agent Polyvalent cuisine et lingerie de la Crèche Municipale	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Assistance Petite Enfance	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Assistance Petite Enfance	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Assistance Petite Enfance	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	C
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Crèche	Auxiliaire de puériculture	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	V
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Responsable de Service Enfance Jeunesse	TC	1,00	Animation	Animateur territorial	Animateur	B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Directeur de l'accueil périscolaire	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Chargé d'animation	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Chargé d'animation	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Animateur polyvalent des activités scolaires et extra scolaire	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Directeur de l'accueil périscolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Directeur de l'accueil périscolaire	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Chargé d'animation	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Animateur polyvalent des activités scolaires et extra scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Enfance Jeunesse	Coordinateur des activités extra et périscolaire	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	V
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Responsable de service Vie Scolaire	TC	1,00	Animation Administrative	Animateur territorial Rédacteur territorial		B	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Assistant administratif	TC	1,00	Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TI	0,50	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Vie scolaire	Agent des écoles et des temps périscolaires	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble - Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien et Restauration									
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Responsable de service Entretien Restauration	TC	1,00	Technique Administrative	Technicien Territorial Rédacteur Territorial Adjoint Administratif Territorial Agent de Maitrise	Technicien territorial Rédacteur Territorial Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe Adjoint Administratif Territorial Agent de Maitrise	B/C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Adjointe au Responsable Service Entretien et Restauration	TC	1,00	Administrative	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Assistante Restauration et Vie scolaire	TC	1,00	Administrative	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	V

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Assistante Restauration et Vie scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	V
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
Pôle Vivre Ensemble	Direction Famille et Vie Educative - Service Entretien restauration	Agent de restauration scolaire et d'entretien	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS									
CCAS	CCAS	Directeur du CCAS	TC	1,00	Administrative	Attaché Territorial	Attaché Territorial	A	T
CCAS - Siège									
CCAS	CCAS - Siège	Adjointe à la Direction du CCAS	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
CCAS	CCAS - Siège	Agent d'accompagnement	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
CCAS	CCAS - Siège	Agent d'accueil et d'animation	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T
CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD									
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées – SSIAD	Infirmière coordinatrice	TC	1,00	Médico-Sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	T

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Agent d'accueil	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe supérieure	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe supérieure	B	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - SSIAD	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe supérieure	B	V
CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et Accueil de jour									
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Cadre de santé	TC	1,00	Médico-Sociale	Cadre territorial de santé paramédical	Cadre de santé	A	V

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Infirmier	TC	1,00	Médico-Sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	A	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Infirmier	TC	1,00	Médico-Sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	infirmière coordinatrice	TC	1,00	Médico-Sociale	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Psychomotricien	TI	0,50	Médico-Sociale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien	A	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Animateur seniors	TC	1,00	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Comptable	TC	1,00	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2nde classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe supérieure	B	T

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe supérieure	B	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent social	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social	C	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Agent hôtelier	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - EHPAD et accueil de jour	Aide-soignant	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	V
CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie									
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie	Agent d'entretien	TC	1,00	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	T

CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie	Agent d'accueil	TC	1,00	Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	T
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie	Auxiliaire de soins	TC	1,00	Médico-Sociale	Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale	B	V
CCAS	CCAS - Etablissements personnes âgées - Résidence autonomie	Agent d'hôtellerie et d'entretien	TC	1,00	Sociale	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	B	T

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/3 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECOURS À LA VACATION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la Ville peut avoir recours à la création d'emplois non permanents ou au recrutement d'agents vacataires afin de répondre à ses différents besoins. Ces dispositions sont utilisées notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets issus de la programmation de la Politique de la Ville d'une part, dans le cadre de la campagne annuelle de recensement de la population d'autre part.

Programmation « Politique de la Ville »

L'État a validé la reconduction d'un financement pluriannuel en soutien à plusieurs projets issus de la programmation annuelle 2024 de la Politique de la Ville, déployés sur le territoire de la commune depuis septembre 2024 et proposés en reconduction pour l'année 2025.

Pour leur bonne mise en œuvre, il est nécessaire de prévoir et d'organiser leur poursuite à partir du début de l'année 2025 et ainsi d'anticiper le volume de leur activité (qui pourra néanmoins être recalibré en fonction de la réalité des moyens réellement obtenus), pour toute l'année 2025 hors période de vacances scolaires.

Le projet « Orchestre au collège » est un atelier de pratique musicale qui permet à des adolescents scolarisés au collège Rabelais d'apprendre la pratique d'un instrument de musique, grâce à la mise en place d'une pédagogie adaptée. Cet atelier concerne en priorité les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} et vise l'orientation vers l'atelier de musique actuelle du conservatoire pour les élèves bénéficiaires en âge d'être en 4^{ème} et 3^{ème}.

Le projet « L'espace famille monsois » est un ensemble d'activités libres et encadrées accessibles aux familles le mercredi matin, dans les locaux de la Maison de la petite enfance. Il est complété par un « Café des parents » qui peut se décliner dans d'autres lieux de l'enfance et de la petite enfance, pour permettre à des parents du quartier du « Nouveau Mons » de trouver des ressources accessibles sur le sujet de la parentalité.

Pour mener ces deux projets, il est envisagé de recourir à du personnel qualifié non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et de fixer leur rémunération en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005, dans la mesure où ces deux actions ont été initiées dans le cadre de la réussite éducative.

Ce décret permet de rémunérer les vacances réalisées à hauteur de 29,53 € bruts par heure, dans la limite de 250 heures par vacataire et par an.

Le tableau ci-dessous fait état des besoins humains propres à chacun des projets poursuivis :

Intitulé du projet	Nombre d'heures max de vacation / an	Types de compétences attendues
L'espace famille monsois	496	Compétences artistiques, éducatives et en analyse de pratique sur le développement de l'enfant et la relation parentale
L'orchestre au collège	317	Aptitude à l'enseignement musical et à l'encadrement d'activités musicales

Le projet « L'éveil au livre » vise à intervenir dans différents lieux du quartier du « Nouveau Mons » dédiés à l'enfance et à la parentalité, dans le but de mettre en place des temps de lecture à haute voix à destination de parents et de leurs enfants. Tous ces temps de lecture en présence d'habitants doivent permettre de rendre les livres accessibles et de favoriser leur appropriation tant par les enfants que par les parents.

Il est envisagé dans ce cadre le recrutement d'un agent contractuel (F/H) à temps non complet à hauteur de 28,80 heures par mois, rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Campagne 2025 du recensement de la population

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes du recensement de la population. Chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants et de logements de la commune.

La campagne prévue pour l'année 2025 se déroulera du 16 janvier au 22 février. Compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et du nombre de logements à recenser, le besoin de recrutement a été évalué à quatre agents recenseurs (F/H). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 20 à 30 heures hebdomadaires par agent pendant la durée de la campagne de recensement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires nécessaires pour la conduite des projets « L'espace famille monsois » et « L'orchestre au collège » sur l'année 2025,
- de créer 1 poste d'animateur territorial afin de répondre à des besoins non permanents à temps incomplet, à hauteur de 28,80 heures par mois pour « L'éveil au livre »,
- de créer 4 postes d'adjoint administratif afin de répondre à des besoins non permanents à temps incomplet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires maximum, pour la réalisation de la campagne 2025 du recensement de la population,
- de signer tout acte et document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/4 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU EN REMPLACEMENT D'UN AGENT ABSENT

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement du service, et notamment de procéder aux créations des postes répondant à des besoins non permanents de la collectivité.

Depuis plus d'un an, la Commune a entrepris une réflexion de fond sur son organisation ainsi que sur les effectifs d'agents nécessaires au bon accomplissement des missions communales.

Par ailleurs, le Trésorier a récemment appelé l'attention de l'ensemble des collectivités relevant du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq quant à la nécessité de justifier que les emplois non-permanents ont bien été expressément créés par l'organe délibérant afin de pouvoir mandater les paies.

A l'exception de postes créés dans le cadre des contrats de projets, qui peuvent accueillir des fonctionnaires, ces emplois non permanents ont vocation à être pourvus par des agents contractuels.

Pour un meilleur suivi des effectifs, et dans un objectif de gestion raisonnée, il importe de distinguer les agents contractuels recrutés sur ces besoins non permanents des agents contractuels recrutés pour répondre aux besoins permanents de la collectivité, que ce soit dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

Les emplois créés à titre non permanent permettent à la collectivité de répondre aux variations d'activité des services. Cette variation peut prendre la forme d'un surcroît d'activité conjoncturel dont l'ampleur ne peut être anticipée avec précision, ou d'un surcroît d'activité saisonnier ne pouvant être « lissé » sur l'année.

Il est donc pertinent d'attribuer aux services exposés à ces variations des plafonds d'ETP, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise de leurs besoins réels.

Ces ETP peuvent donner lieu à des contrats dont la quotité peut être à temps complet ou incomplet, dans la limite des plafonds délibérés. A l'exception de l'emploi de collaborateur de cabinet, les contrats pris dans le cadre de ces plafonds relèvent de l'accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP) ou de l'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du CGFP).

Aussi, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ils perçoivent alors une rémunération prenant en compte leur qualification, leurs compétences et leur expérience professionnelle. Son montant correspond au minimum au traitement indiciaire d'un fonctionnaire classé au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du corps de référence et au maximum au traitement afférent au dernier échelon du dernier grade, auquel peuvent s'ajouter les primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence, dans la limite des plafonds fixés par les délibérations les ayant instituées.

Le tableau ci-dessous a pour objet de regrouper des emplois inscrits dans les tableaux des effectifs antérieurs, certains étant d'ores et déjà pourvus à une certaine hauteur. La colonne « Emplois pourvus » indique la somme des ETP pourvus au 1^{er} novembre. La colonne « Agents » exprime le nombre d'agents se partageant les ETP pourvus, toute quotité confondue.

Direction/Service	Cadre d'emplois	Plafond d'emploi (en ETP)	Emplois pourvus (en ETP)	Nombre d'agents actuellement en poste
Collaborateur d'Elu		1	1	1
Pôle Administration Générale Finances				
Communication	Rédacteur	2	2	2
AMI	Adjoint Administratif territorial	3,5	0	0
Direction des Ressources Humaines				
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur	1	0,7	1
Renouvellement urbain et politique de la Ville				
Renouvellement urbain et politique de la Ville	Rédacteur	1	0	0
Renouvellement urbain et politique de la Ville	Animateur Territorial	1	0,44	1
Pôle Vivre ensemble				
Direction Famille et Vie Educative	Educateur de Jeunes enfants	1	0,5	1
Direction Famille et Vie Educative	Animateur Territorial	4	4	4
Direction Famille et Vie Educative	Auxiliaire de puériculture	1	1	1
Direction Famille et Vie Educative	Adjoint Technique Territorial	27	23,3	29
Direction Famille et Vie Educative	Adjoint Territorial d'Animation	160	22,7	71
Direction Famille et Vie Educative	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	0
Service Sports	Educateur Territorial APS	2	2	2
Direction Culture	Adjoint Administratif territorial	1	1	1
Direction Culture	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	1
Pôle Aménagement				
Atelier et CTM	Adjoint technique territorial	6	6	6
Biodiversité et Milieux Urbains	Adjoint technique territorial	6	6	6

Par ailleurs, l'article L332-13 du CGFP permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles à raison de congés annuels, congé grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application du CGFP et des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs des emplois non permanents de la Commune ci-dessus,
- de confirmer les emplois non permanents d'agents contractuels dans les conditions prévues par les articles L332-23 et L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements concernés,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/5 – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT APPLICABLE AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 9 décembre 2024,

En application de l'article L714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs, chefs de service, agents de Police Municipale et gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les agents des cadres d'emploi relevant de la Police Municipale ne seront donc plus éligibles au régime indemnitaire jusqu'ici en vigueur. Pour ces agents désormais non éligibles à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le décret crée une nouvelle indemnité : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Afin de maintenir un régime indemnitaire pour ces agents, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du CST, de fixer les règles d'attribution et montants de l'ISFE versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale.

Il est proposé d'instaurer l'ISFE pour l'ensemble des emplois existants au sein de la Police Municipale monsoise, mais également pour les cadres d'emplois absents du tableau des effectifs à ce jour, à l'exception des gardes champêtres. Cette disposition permettra de faire face aux évolutions réglementaires des cadres d'emplois et à l'évolution des effectifs.

Proratisée pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable qui sont déterminées dans les conditions suivantes :

1. La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Taux individuel
Police Municipale	<i>Directeurs de Police Municipale</i>	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension / Plafond réglementaire
Police Municipale	<i>Chefs de service de Police Municipale</i>	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension / Plafond réglementaire
Police Municipale	<i>Agent de Police Municipale</i>	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension / Plafond réglementaire

Cette part fixe est versée mensuellement.

2. La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Elle est déterminée individuellement dans les limites des plafonds annuels suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant individuel maximum
Police Municipale	<i>Directeurs de Police Municipale</i>	9 500 €
Police Municipale	<i>Chefs de service de Police Municipale</i>	7 000 €
Police Municipale	<i>Agent de Police Municipale</i>	3 000 €

Elle tient obligatoirement compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères suivants :

- la manière de servir,
- l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel de l'agent,
- les actions mises en œuvre dans l'intérêt du service.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel et au regard des échanges quotidiens entre le chef de service et les agents concernés. Elle sera traduite dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale. La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements cumulés dépasse ce même plafond.

Il faut également noter que dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné et dans la limite du montant annuel maximum indiqué.

Par ailleurs, les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le régime indemnitaire relatif aux agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale, conformément aux modalités décrites ci-dessus, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de l'ISFE, dans les conditions et limites déjà énoncées,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/6 – ACTUALISATION DES MODALITÉS DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » PROPOSÉ AUX AGENTS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les décrets n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, relatifs au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,

L'article L3261-3-1 du Code du Travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « Forfait Mobilités Durables », tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Par sa délibération 5/2 du 18 février 2021, le conseil municipal a instauré le Forfait Mobilités Durables à destination du personnel de la collectivité. Prise en application du décret du 9 décembre 2020, cette délibération a fixé le montant du forfait à 200 € pour les agents utilisant leur cycle (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Depuis cette délibération, les modalités concrètes de ce dispositif ont connu des évolutions visant notamment à élargir le champ de ses bénéficiaires, à réduire le nombre de jours ouvrant droit au forfait ou encore à modifier les montants plafonds alloués.

Peuvent bénéficier du Forfait Mobilités Durables les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé, qu'ils soient employés à temps complet, non complet ou partiel. Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'un véhicule de fonction sont exclus du bénéfice de ce forfait.

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à assistance électrique personnel,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé non thermique : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à assistance électrique, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés), loué ou mis à disposition en libre-service,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions,
- ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée.

L'agent peut alterner les différents modes de déplacements évoqués ci-dessus pour atteindre le nombre minimal de 30 jours sur une année civile.

Pour pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent doit déposer, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est demandé, un formulaire dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives comprenant notamment une déclaration sur l'honneur. Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Outre les pièces justificatives obligatoires, l'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, et celle du cycle peut faire l'objet d'un contrôle.

Pour les déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant annuel du Forfait Mobilités Durables est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements annuels est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements annuels est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements annuels est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

La perception du forfait est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo. Toutefois, un même mode de transport ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le « Forfait Mobilités Durables » proposé aux agents municipaux, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

5/7 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EXERÇANT AU SEIN DE LA CRÈCHE MUNICIPALE ET DE LA HALTE-GARDERIE

Vu la délibération 5/2 du 9 décembre 2021, relative aux nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Afin de faciliter l'organisation des emplois du temps et d'harmoniser les cycles de travail entre la crèche municipale Joséphine Baker et la halte-garderie, il est proposé de modifier partiellement les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville, pour ce qui concerne les agents municipaux exerçant leurs missions au sein de la crèche municipale Joséphine Baker et de la halte-garderie.

La proposition de modification prévoit que les agents du service Crèche et du service Halte-Garderie, attachés respectivement au cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes et au cycle annualisé planifié à horaires fixes, relèvent à compter du 1^{er} janvier 2025 des dispositions ci-dessous :

- nombre de jours de travail hebdomadaire : 5 jours,
- durée hebdomadaire de travail : 36h,
- nombre de jours de RTT : 6 jours.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification précisée ci-dessus concernant l'organisation du temps de travail des agents de la Ville exerçant leurs missions au sein de la crèche municipale et de la halte-garderie.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

6/1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE JOSÉPHINE BAKER

Par la délibération 6/1 du 24 novembre 2022, modifiée par la délibération 6/1 du 7 décembre 2023, la Ville a procédé à l'adoption du règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker.

Il a été observé que les structures municipales d'accueil du jeune enfant, la crèche Joséphine Baker et le multi-accueil Camille Guérin (halte-garderie), ainsi que la crèche de l'Europe, ont actuellement des fonctionnements différents au niveau de la gestion des périodes de fermeture pendant les vacances scolaires d'été.

Afin de s'assurer de l'équité de l'offre d'accueil entre les structures municipales, d'optimiser les coûts de fonctionnement et les recettes issues de la Caisse d'Allocations Familiales et de faciliter la gestion du personnel, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker en précisant ses dates de fermeture annuelle :

- les trois premières semaines d'août,
- entre Noël et le Nouvel An.

De plus, dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des familles sur l'accueil des enfants à la crèche Joséphine Baker, une demande de modification de l'agrément a été engagée, amenant à modifier différents points du règlement en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modifications concernent essentiellement l'amplitude d'accueil des journées du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, permettant de passer :

- de 10 à 21 enfants accueillis entre 7h30 et 8h30,
- de 35 à 42 enfants accueillis entre 8h30 et 9h30,
- de 30 à 42 enfants accueillis entre 16h30 et 17h30,
- de 10 à 21 enfants accueillis entre 17h30 et 18h30.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale Joséphine Baker conformément au projet joint en annexe,
- de le rendre applicable au sein de la structure à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Crèche municipale Joséphine Baker

Ville de Mons en Barœul

Adopté lors du conseil municipal du 12 décembre 2024

SOMMAIRE

1-Etablissement et type d'accueil

1.1 Présentation.....	2
1.2 Accueil collectif.....	2
1.3 Capacité d'accueil.....	3
1.4 Périodes de fermetures annuelles.....	4

2- Présentation du personnel

2.1 Qualification et missions du personnel.....	4
2.2 Le personnel de santé.....	5

3- Conditions d'inscription et d'admission

3.1 Conditions d'inscription.....	6
3.2 Modalités d'admission et dossier d'inscription.....	7
3.3 Accueil d'un enfant malade ou porteur de handicap.....	8
3.4 Données personnelles.....	8

4- Conditions de séjour

4.1 Les locaux.....	9
4.2 Les sections.....	9
4.3 La période d'adaptation.....	9
4.4 Horaires, conditions d'arrivée et de départ.....	10
4.5 Départ définitif de la structure.....	10
4.6 Renouvellement du contrat d'accueil.....	11
4.7 Les repas.....	11
4.8 Les couches.....	11
4.9 Les vêtements.....	11
4.10 Le sommeil.....	12
4.11 Les sorties.....	12
4.12 Assurance.....	12
4.13 Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.....	12

5- Santé de l'enfant et sécurité

5.1 La visite médicale d'admission.....	13
5.2 Vaccinations.....	13
5.3 Suivi médical.....	13
5.4 Maladie de l'enfant et administration de médicaments.....	13
5.5 Evictions.....	14
5.6 Urgences.....	14

6- Tarification et facturation

6.1 Calcul du tarif horaire.....	14
6.2 La mensualisation.....	16
6.3 Les déductions ou dispenses de participation.....	17
6.4 Facturation des heures d'adaptation.....	17

1 Etablissement et type d'accueil

1.1 Présentation

La crèche municipale Joséphine Baker est un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant géré et financé par la Ville de Mons en Barœul et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Elle est organisée en trois sections accueillant :

- 13 enfants dans le groupe des bébés,
- 15 enfants dans le groupe des moyens,
- 17 enfants dans le groupe des grands.

La crèche est agréée pour un accueil de 3 mois à 3 ans révolus.

Coordonnées :

14 Mail Lamartine 59370 Mons en Barœul
03.20.33.03.66

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La fréquentation de l'EAJE implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

1.2 Accueil collectif

Accueil régulier

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Un contrat est établi avec les familles sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

L'enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine.

Accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. Un contrat est établi avec des réservations ponctuelles.

L'enfant peut être accueilli en fonction des possibilités de la structure.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est défini selon des conditions exceptionnelles pour une durée déterminée, et lorsque le besoin n'a pas pu être anticipé (appui PMI ou services sociaux).

1.3 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est définie selon l'agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il est différent selon les établissements d'accueil du jeune enfant.

L'agrément de la crèche Joséphine Baker autorise l'accueil des enfants comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 45 enfants accueillis

- De 7h30 à 8h30 : 21 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 42 enfants
- De 9h30 à 16h30 : 45 enfants
- De 16h30 à 17h30 : 42 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 21 enfants

Le mercredi : 30 enfants accueillis

- De 7h30 à 8h30 : 8 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 15 enfants
- De 9h30 à 15h30 : 30 enfants
- De 15h30 à 17h30 : 25 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 8 enfants

1.4 Périodes de fermetures annuelles

La crèche est fermée :

- 3 semaines pour les vacances d'été au mois d'Août,
- 1 semaine pour les fêtes de fin d'année entre Noël et Nouvel An,
- le lundi de Pentecôte,
- le pont de l'Ascension,
- 4 journées pédagogiques à raison d'une journée par trimestre (journées de formation continue pour les professionnelles),
- 1 journée fin août, dite de « pré-rentree ».

Les jours de fermeture seront indiqués aux parents à chaque rentrée de septembre et affichés dans la structure. Ces journées ne sont pas facturées aux familles.

2- Présentation du personnel

Le personnel est qualifié et possède l'expérience professionnelle requise par la réglementation en vigueur.

Les taux d'encadrement sont les suivants : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

2.1 Qualification et missions du personnel

La directrice.

Elle peut être puéricultrice ou infirmière.

- elle est chargée d'assurer la direction de la structure, l'organisation générale de la vie quotidienne, la responsabilité administrative, pédagogique et sanitaire,
- elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs,
- elle est chargée d'entretenir des relations avec les parents et les reçoit sur rendez-vous,
- elle est chargée de la mise en œuvre du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles,
- elle participe à l'encadrement des enfants en section,
- elle peut administrer lors de situations de handicap ou de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou traitements médicaux, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une prescription médicale.

En son absence, la continuité des fonctions administratives est assurée par son adjointe de direction, Éducatrice de Jeunes Enfants.

Les Éducatrices de Jeunes Enfants (EJE)

- elles sont chargées de l'animation pédagogique d'une section,
- elles sont responsables de l'encadrement des professionnelles dans les lieux de vie,
- elles assurent les transmissions entre la directrice et les familles,
- elles sont amenées à assurer le remplacement de la directrice en l'absence de celle-ci (suivi de direction),
- elles sont responsables du suivi des élèves en formation dans la crèche.

Les auxiliaires de puériculture et les CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)

- elles assurent les soins d'hygiène quotidiens utiles et les temps d'éveil et d'activités auprès des enfants,
- elles effectuent les transmissions quotidiennes auprès des parents et participent à l'élaboration des différents projets de la structure.

Les agents de cuisine

- ils préparent les repas livrés en liaison froide d'après les menus établis par le prestataire.

Les agents techniques

- ils assurent l'hygiène et l'entretien des locaux et du linge,
- ils peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les équipes en section.

Les stagiaires

L'accueil des stagiaires et d'apprentis est régulier tout au long de l'année dans la structure. Ils ne sont pas comptés comme personnel en plus dans l'équipe ; ils sont en formation et préparent des diplômes en lien avec la petite enfance :

- diplôme d'infirmière/ infirmière puéricultrice,
- diplôme d'auxiliaire de puériculture,
- CAP accompagnement éducatif petite enfance.

2.2 Le personnel de santé

Le référent santé et accueil inclusif (selon l'article R2324-39 du code de santé publique) :

Les missions de santé peuvent différer selon le profil retenu : médecin / infirmière / puéricultrice.

- éducation et formation du personnel sur les bonnes pratiques concernant le bien-être, la santé, et le développement de l'enfant,
- rédaction des protocoles médicaux de la structure et formation du personnel,
- établissement des relations avec la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) : information sur les enfants mineurs en danger ou risque de l'être,
- mise en œuvre et formation de l'équipe aux PAI (Projet d'accueil individualisé), accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques,
- information / conseils au personnel en matière de santé, prévention, intégration d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique.

Le médecin

Un médecin pédiatre est attaché à la structure. Il est présent 2 demi-journées par semaine, et ses missions sont :

- la surveillance médicale de l'établissement, l'examen régulier des enfants,
- les visites d'admission avant l'entrée en crèche, le suivi des PAI éventuels,
- l'assurance des mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- la mise en place des protocoles médicaux ainsi que la définition des protocoles d'action dans les situations d'urgence et l'organisation des conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- l'information, la sensibilisation et le conseil de la directrice et de l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- le recueil des informations propres à l'enfant, à partir d'un recueil de données et avec appui du carnet de santé de l'enfant dans un contexte d'accompagnement à la parentalité,
- le médecin peut procéder à un examen de l'enfant sur demande des parents, de la directrice ou des équipes.

Le psychologue

En charge de séances d'analyse de pratique auprès des professionnels de la structure.

D'autres professionnels extérieurs peuvent être sollicités (psychomotricien, orthophoniste) dans le cadre d'un projet de soin défini entre les parents, la directrice, le médecin de la structure et le médecin traitant de l'enfant.

3– Conditions d'inscription et admission des enfants

3.1 Conditions d'inscription

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée, ni de condition de fréquentation minimale en terme de nombre de jours.

Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil.

Une place pour 20 places d'accueil proposées est garantie aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés à la charge des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

3.2 Modalités d'admission et dossier d'inscription

Les parents demandeurs ont un premier rendez-vous avec l'accueillante de la Maison Petite Enfance (MPE).

Lors de cet entretien, sont déterminés les besoins des parents et leur sont expliqués les différents modes de garde petite enfance proposés par la Ville.

Un dossier de demande d'accueil est rempli. La famille est ensuite inscrite sur liste d'attente.

La commission d'attribution des places est organisée au printemps pour la rentrée de septembre de l'année en cours.

Les propositions d'accueil sont faites, lors de la commission d'attribution des places, suivant le rang d'enregistrement sur la liste d'attente et la place disponible dans les structures dans les différents groupes d'âge.

Les demandes spécifiques sont également étudiées (enfants porteurs de handicap, appuis PMI).

Cette commission réunit au minimum deux élus, la responsable petite enfance de la Ville et les directrices des structures.

A l'issue de la commission d'attribution de place en crèche, les parents sont contactés par la direction de l'EAJE afin de convenir d'un rendez-vous d'admission dans le but de :

1. déterminer définitivement leurs besoins,
2. valider l'acceptation de la place et les modalités d'accueil, les horaires de contrat (en fonction des disponibilités de la structure),
3. établir le dossier administratif, qui comprend différentes fiches à remplir et la liste des documents à fournir.

Les documents à fournir par la famille **au plus tard le premier jour de l'adaptation** sont :

- 2 justificatifs de domicile récents (moins de 3 mois),
- la carte d'allocataire CAF de la famille et attestation,
- le dernier avis d'imposition des parents (pour les non allocataires CAF),
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et du livret de famille,
- le carnet de santé de l'enfant et les vaccins à jour,
- la ou les carte(s) vitale du ou des parent(s) et attestations.

Les parents signeront un contrat spécifiant les jours et les horaires d'accueil, ainsi que leur tarif horaire.

Les modalités de paiement des factures leur seront expliquées.

L'admission n'est définitive qu'après conclusion favorable d'une visite médicale du médecin de la crèche, l'enregistrement du dossier administratif complet, et la signature du contrat d'accueil.

Pour des raisons liées aux valeurs pédagogiques et médicales de l'établissement (lien mère/enfant, maturité physiologique et affective de l'enfant), l'entrée en crèche ne pourra se faire avant l'âge de 3 mois.

3.3 Accueil d'un enfant malade ou porteur de handicap

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique doit être envisagé en concertation avec le médecin/référent santé et la directrice de la structure selon les places disponibles et la nature du handicap.

Chaque demande d'accueil spécifique sera évaluée afin d'établir la compatibilité du handicap ou du besoin spécifique avec la vie en collectivité et encadrer son accueil sur un temps déterminé en fonction des possibilités de la structure.

En cas de maladie chronique : il convient de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé), signé par les parents, le médecin de l'enfant, la directrice de l'établissement, le médecin de la crèche.

Le PAI doit indiquer les modalités d'accueil de l'enfant et les soins spécifiques à lui prodiguer.

Il convient de l'actualiser chaque année. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

En cas de handicap : un PAP (projet d'accueil personnalisé) peut être établi avec l'accord des parents, et signé par le médecin de crèche, la directrice de l'établissement, les parents, le médecin de l'enfant.

Le PAP définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant, au sein de la structure.

Il convient de l'actualiser chaque année. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap pourra être prolongé au-delà de l'âge de 3 ans sur avis favorable du médecin et de la directrice de la structure, de l'obtention d'une dérogation du médecin de la Protection Maternelle et Infantile et d'une notification MDPH.

3.4 Données personnelles

La Ville de Mons en Barœul procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre du séjour de l'enfant dans la structure d'accueil (inscription, admission, facturation) sur le fondement du consentement du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données sont traitées anonymement à des fins statistiques à l'intention de la Caisse d'Allocations Familiales du département. Les données permettent aussi l'envoi par courriel, sous l'autorisation expresse des parents, de message d'alerte et d'information en cas de fermeture exceptionnelle de la structure d'accueil par exemple. Les données sont strictement confidentielles et ne sont cédées à aucun tiers.

La durée de conservation des données personnelles est fixée au regard de la durée de séjour de l'enfant dans les EAJE. Les données à caractère personnel vous concernant vous ou votre enfant (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, courriel, situation familiale, nombre d'enfants, numéro d'allocataire CAF, revenus annuels, RIB, informations sanitaires et médicales) sont conservées en fonction de la durée de séjour de l'enfant dans la structure.

Cependant, lorsqu'un enfant poursuit son parcours scolaire à Mons en Barœul, les données sont utilisées par le même traitement en vue de la gestion du temps périscolaire par la direction de l'éducation.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.

4- Conditions de séjour

4.1 Les locaux

La crèche est un lieu d'éveil adapté aux tout-petits, dont les locaux respectent les normes de sécurité et d'hygiène réglementaires.

4.2 Les sections

Les enfants sont répartis en 3 sections, définies par les différents âges (âges homogènes). Les 3 sections autonomes offrent une qualité de prestation identique.

4.3 La période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans son nouveau lieu de vie, une période d'adaptation d'une semaine minimum sera organisée avec la participation des parents. L'adaptation permet de faire connaissance entre les professionnelles, l'enfant et ses parents. Connaître les habitudes de vie de l'enfant permettra aux professionnelles de lui proposer un accueil personnalisé.

La durée de cette période d'adaptation peut varier en fonction des besoins de chaque enfant ou des familles. Le but est de faire une transition douce entre la maison et la crèche, de travailler la séparation en douceur.

4.4 Horaires et conditions d'arrivées et de départs

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ prévues à leur contrat.

Pour des raisons de respect du quota d'encadrement, la direction et l'équipe peuvent refuser l'accueil d'un enfant qui arriverait en dehors de ses horaires de contrat.

Des arrivées plus tôt peuvent se faire à titre exceptionnel après validation de la direction et si le taux d'encadrement le permet.

En cas d'arrivée tardive après l'horaire prévu de contrat, les familles en informent la structure. Cela ne doit être qu'exceptionnel.

Un pointage à la borne est à effectuer obligatoirement à l'arrivée et au départ de l'enfant. Une tolérance de 7 minutes de dépassement est appliquée. Au-delà, toute demi-heure supplémentaire entamée est facturée.

Afin de respecter l'organisation de l'EAJE, le projet pédagogique et le rythme des enfants, les arrivées des enfants sont préconisées avant 9h30, et les départs à partir de 15h.

De façon exceptionnelle, les arrivées tardives (10h maximum) ou les départs anticipés (midi minimum) peuvent être demandés mais doivent être validés par la direction.

Pour des raisons de valeurs pédagogiques dues à l'aspect affectif, les parents venus chercher leur enfant à la crèche ne l'y reconduisent pas ensuite.

Toute absence doit être signalée au plus tôt, avant 9h30 le matin.

Les heures limites d'ouverture et de fermeture sont strictes.

4.5 Départ définitif de la structure

Les parents souhaitant résilier leur contrat avertissent par courrier écrit la directrice. Un préavis minimum de 2 mois est obligatoire, même en période de remise des dossiers de demande de renouvellement des contrats d'accueil.

Une période de congé ne peut être considérée comme un préavis.

Le contrat pourra être résilié d'office à l'initiative de la structure :

- lors de l'absence de paiement dans un délai de deux mois consécutifs, de retard réitéré ou de non-respect des clauses du règlement intérieur,
- en cas d'inscription de l'enfant dans plusieurs structures collectives

4.6 Renouvellement du contrat d'accueil

A chaque fin d'année civile, un dossier de demande de renouvellement de contrat sera transmis aux familles et devra être retourné dûment rempli et signé à la directrice afin de permettre l'élaboration du nouveau contrat d'accueil.

Ce dossier de demande de renouvellement vaut acceptation du renouvellement de l'accueil à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante selon les conditions d'accueil énoncées dans ledit règlement intérieur.

Le nouveau contrat d'accueil sera rédigé après la mise à jour par la CAF du taux d'effort et du tarif plancher courant janvier.

4.7 Les repas

Le petit-déjeuner sera donné par les parents à la maison.

Les repas et goûters sont donnés à la crèche et compris dans le calcul du tarif horaire.

Le repas et les menus sont élaborés par un prestataire extérieur dans le respect des recommandations nutritionnelles et spécialisé dans la restauration petite enfance.

Ce même prestataire livre les repas aux agents de cuisine qui se chargent de la gestion de la chaîne du froid, du réchauffage et du service, en respect des normes HACCP.

L'affichage réglementaire des menus est à la vue des parents, et la liste hebdomadaire des allergènes est disponible au bureau de la directrice.

Une dérogation est accordée, si l'enfant est soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales. Un PAI est alors mis en place en consultation avec le médecin de la crèche et les parents. Dans ce cas, les parents apportent le panier repas de leur enfant.

Cela ne donne droit à aucune déduction financière.

Le lait maternel doit être transporté par les parents dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré et apporté au jour le jour. Le protocole de prise en charge du lait maternel sera expliqué par l'équipe aux parents concernés au moment de la période d'adaptation.

Les vitamines sont données à la maison.

4.8- Les couches

Les enfants doivent être changés avant leur arrivée à la crèche.

La crèche fournit les couches pendant la journée.

Dans un souci de soutien à l'écologie, la structure utilise des couches certifiées ECOCERT.

4.9- Les vêtements

Ils seront à la taille de l'enfant afin qu'il soit à l'aise, adaptés à la saison et marqués à son nom pour éviter pertes et confusions.

Des vêtements de rechange sont nécessaires dans le trousseau de l'enfant (body, culotte, chaussettes, robe ou pantalon).

La toilette et le bain du matin seront effectués à la maison. Les enfants sont déposés habillés à la crèche.

Les bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, gourmettes), barrettes, pinces, perles sont interdits en raison des risques d'accident ou de perte.

Il sera demandé aux familles de fournir un rouleau de sacs poubelle de 10 litres pour le linge sale, à renouveler si nécessaire.

4.10 Le sommeil

Les temps de sommeil se font dans les dortoirs ; chaque enfant a son propre couchage, adapté en fonction de son développement (lit à barreau ou couchette au sol).

4.11 Les sorties

Une autorisation de sortie sera complétée par les personnes disposant de l'autorité parentale dès l'admission de l'enfant, pour toute sortie.

4.12 Assurance

L'assurance responsabilité civile de la Ville couvre les enfants confiés à la crèche pour les risques encourus pendant leur accueil. Pour les accidents ne relevant pas de la responsabilité des agents, il est conseillé aux familles de vérifier que les frais résultants de tels faits sont couverts au-delà de la sécurité sociale par une mutuelle ou une assurance privée.

La présence physique des parents dans les locaux de la crèche (ou de toute personne autorisée) dégage la crèche de toute responsabilité envers l'enfant confié.

Les parents sont responsables des autres enfants les accompagnant. L'entrée de ces enfants en salle de jeux ou dans le jardin est interdite.

4.13 Les personnes habilitées à reprendre l'enfant

Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes majeures mentionnées dans le dossier d'admission de l'enfant. Toute autre personne se présentant pour venir chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation écrite du parent ou représentant légal et présenter une pièce d'identité.

Pour la sécurité de tous, les personnes qui accompagnent les enfants sont tenues de bien refermer les portes d'entrée et celle du local poussettes et ne laisser entrer personne dans la crèche.

Chacun doit adopter un comportement adapté et ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement et le bien-être des enfants.

La direction peut refuser de confier l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger du fait de son comportement. Elle en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

5- Santé de l'enfant et sécurité

5.1 La visite médicale d'admission

Une visite préalable à l'entrée est obligatoire en vue d'obtenir une attestation d'aptitude à la vie en collectivité.

Elle est pratiquée par le médecin de crèche, en présence des parents.

A l'issue de cette visite médicale, tout enfant dont l'état de santé ou les soins à prodiguer ne seraient pas jugés compatibles avec la vie en collectivité ne pourra être admis en crèche.

5.2 Vaccination

Les enfants accueillis en collectivité sont soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales, en fonction d'un calendrier réactualisé chaque année par le Ministère de la solidarité et de la santé.

Ces vaccinations obligatoires sont exigibles, sauf contre-indication médicale reconnue, pour l'entrée ou le maintien en collectivité de tout enfant.

Les parents devront informer la direction de la crèche de chaque nouvelle vaccination. Le médecin/réfèrent santé et inclusion ainsi que la direction de la crèche s'assureront que les vaccins sont à jour, rappels compris. Les vaccinations devront être effectuées avant l'admission et poursuivies selon le calendrier vaccinal en vigueur.

5.3 Suivi médical

Un suivi médical de chaque enfant est effectué par le médecin et la directrice de la structure. Pour réaliser ce suivi, le carnet de santé sera régulièrement mis à la disposition du médecin de la crèche.

5.4 Maladie de l'enfant et administration de médicaments

À son arrivée dans la structure, l'enfant ne doit présenter aucun symptôme de maladie, ni de température égale ou supérieure à 38,5°C.

En cas d'examen prescrit par le médecin traitant, le médecin ou la directrice de la crèche doivent être informés de tout résultat pouvant entraîner des effets dans le cadre de son accueil au sein de l'établissement.

Ces informations permettent de mieux connaître l'état général de l'enfant, ses difficultés éventuelles, les moyens mis en œuvre autour de lui pour les résoudre.

Si au cours de la journée un enfant paraît inconfortable ou est malade, les parents sont prévenus. Il sera conseillé en fonction de l'état de l'enfant de venir le rechercher et de consulter le médecin traitant.

Un enfant malade est un enfant qui a besoin d'être entouré de plus d'attention ; la vie en crèche peut être éprouvante pour lui. Aussi, la direction et le médecin de crèche peuvent refuser l'accueil d'un enfant si son état général est jugé incompatible avec la journée en crèche.

Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans ordonnance (pas d'automédication). La directrice se réserve le droit de ne pas administrer de traitement si l'ordonnance n'est pas complète, ou si son délai est dépassé.

Chaque traitement apporté par la famille doit être étiqueté au nom de l'enfant.

Le personnel administrera le midi, les médicaments, dans les conditions et pour la durée prescrite sur l'ordonnance. Les prises du matin et du soir seront données à la maison par les parents. L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité.

Il est demandé aux parents de fournir dans le trousseau de leur enfant du sérum physiologique et 1 flacon de Doliprane à son nom, non ouvert.

5.5 Evictions

Toute maladie contagieuse doit être signalée à la crèche. Elle peut entraîner une éviction temporaire (gastro-entérite, infection à Herpès virus). Le retour en crèche se fera à la guérison complète de l'enfant.

Tout certificat médical doit être présenté dans les 48h, le cachet d'arrivée faisant foi.

5.6 Urgences

En cas d'accident ou de maladie grave, un appel sera effectué aux services d'urgences compétents (SAMU, pompiers). Les parents en seront immédiatement informés.

Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, un protocole est établi et le transport sera fait par les services d'urgence avec l'un des deux parents. Si les parents ne sont pas disponibles tout de suite, une personne référente de la crèche accompagnera l'enfant à l'hôpital et attendra l'arrivée des parents sur place.

6- Tarification et facturation

6.1 Calcul du tarif horaire

La Ville de Mons en Barœul a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord une Prestation de Service Unique. Elle permet aux familles monsoises de bénéficier de tarifs selon le barème national CNAF et à la Ville de bénéficier d'une aide financière de la CAF du Nord.

La participation des familles est calculée au minimum deux fois par an (janvier et juillet) selon le barème national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction des ressources déclarées de l'année N-2, de la composition familiale et du temps passé dans la

structure. La facturation s'applique à la période d'inscription pour laquelle la famille s'est engagée.

Les subventions publiques octroyées par la CAF aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Taux de participation familiale CAF par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	Taux
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %

Le taux d'effort de la catégorie inférieure est appliqué pour les familles dont un des enfants est en situation de handicap (cas où la famille bénéficie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Concernant les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et qui fréquentent un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : le tarif appliqué est le tarif plancher et le taux de participation familiale pour 1 enfant.

Lorsque plusieurs enfants (qu'il s'agisse d'une fratrie ou non) sont accueillis dans une famille, chaque enfant placé par l'ASE se verra appliquer le tarif plancher et le taux de participation familiale pour 1 enfant.

En cas d'absence de ressources, sera retenu un montant plancher équivalent au RSA socle. Le minimum des revenus pris en compte correspond au montant du RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Une copie des informations personnelles recueillies sur le site partenaire de la CAF est conservée dans le dossier d'inscriptions. La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation de la conservation de cette copie par les services municipaux.

Le tarif est calculé sur une base horaire. Le montant du plancher et le montant du plafond sont revus en début de chaque année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La Ville ne fixe pas de plafond de ressources.

Le calcul du taux horaire est le suivant :

(Ressources annuelles (N-2) /12) x taux d'effort calculé en fonction de la situation familiale).

Le service peut avoir connaissance des ressources des familles grâce à l'utilisation du logiciel CDAP.

6.2 La mensualisation

La mensualisation repose sur le principe du paiement des heures réservées. Elle s'applique donc obligatoirement en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant selon un calendrier prévisible.

C'est une formule de règlement des participations familiales qui simplifie la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires, de telle sorte qu'il y ait, sur l'année ou sur la période de fréquentation, un lissage des participations familiales.

La mensualisation peut ainsi se répartir soit sur le nombre de mois d'ouverture de la crèche si l'enfant est accueilli toute l'année, soit sur le nombre de mois d'accueil de l'enfant s'il est accueilli une partie de l'année. Le paiement de la place réservée s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de la structure d'accueil.

Le nombre de semaines d'accueil, tout comme le nombre d'heures réservées dans la semaine doivent correspondre aux besoins des parents (le nombre d'heures par jour, le nombre de semaines dans l'année et les absences prévisibles sollicitées par la famille). Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture de la crèche.

La mensualisation se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées dans la semaine}}{\text{Nombre de mois retenus pour la mensualisation}}$$

Exemple de calcul

Participation familiale horaire : 2 euros

Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil : 35

Nombre de semaines de réservation sur l'année : 45

La mensualisation s'effectue sur 12 mois

$$\text{Soit : } \frac{45 \text{ semaines} \times 35 \text{ heures}}{12 \text{ mois}} = 131,25 \text{ heures d'accueil par mois}$$

La participation mensuelle de la famille se calcule sur cette base horaire,
soit : 131,25 heures X 2 euros = 262,5 euros mensuels

Cette règle constitue une base minimale pour la mise en œuvre de la mensualisation à la carte. En fonction des situations spécifiques locales - par exemple en cas d'accueil d'enfants de façon régulière sur une partie de l'année - il peut être appliqué une mensualisation sur une autre durée (6, 10, 11 mois...).

Pour les accueils occasionnels, une réservation écrite est nécessaire, elle entraînera une régularisation du paiement en fin de mois.

Pour les enfants accueillis en urgence, la structure appliquera un tarif horaire établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.

L'absence de paiement de deux mois consécutifs pourra entraîner l'exclusion définitive de la structure.

6.3 Les déductions ou dispenses de participation

Des déductions pour absence sont possibles dans les conditions suivantes :

- fermeture de la crèche,
- éviction par le médecin de la crèche,
- hospitalisation de l'enfant (fournir le bulletin d'hospitalisation),
- maladie entraînant une absence supérieure à 3 jours (une carence de 3 jours calendaires consécutifs s'applique, puis sur certificat médical, une déduction sur facture des jours de non présence pour maladie de l'enfant). Les parents sont invités à prévenir la crèche dès le début de la maladie et à fournir un certificat médical.

Ces absences seront prises en compte sur la facture du mois en cours.

En cas de congés des parents :

- pour les congés d'été entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, prévenir par courrier avant le 1^{er} avril de l'année,
- pour les petites vacances (ou autres jours de congés), prévenir par courrier 1 mois avant la date des congés.

Il appartient aux familles de prévenir par écrit dans les délais énoncés ci-dessus la direction de la structure et les professionnelles de la section de l'enfant. En cas de non-respect de ces modalités (délais et écrit), les jours d'absences seront facturés.

Lors de la signature du contrat, un volume de congés prévisionnel est acté ; en cas de dépassement de ce volume, la direction en informera les familles et les absences pour congé ne seront pas comptées dans le calcul de la mensualisation.

Il ne pourra pas être ajouté de jours de congés au cours de l'année dans le contrat.

6.4 Facturation des heures d'adaptation

Durant la période d'adaptation des enfants, les heures de présence ne correspondant pas au contrat des parents, la facturation est établie comme suit :

- 1^{er} jour : 1h15 (adaptation gratuite),
- 2^{ème} jour : 1h (adaptation gratuite),
- 3^{ème} jour : 2h (adaptation payante),
- 4^{ème} jour : 2h (adaptation payante),
- 5^{ème} jour : 2h (adaptation payante),
- 6^{ème} jour : 4h (adaptation payante),
- 7^{ème} jour : 7h au maximum (adaptation payante).

Les temps de présence des jours 3 à 6 seront facturés au temps réel de présence.
Le temps de présence du 7^{ème} jour dépend du type de contrat choisi par la famille.

Le paiement correspond au tarif horaire appliqué dans le cadre du contrat.

La participation est due pour le mois entier et doit être acquittée à réception de la facture, ce qui garantit la réservation de la place.

Après la période d'adaptation, la facturation prendra en compte les heures réservées pour le contrat, non pas les heures effectuées.

Le paiement peut être effectué en ligne via le compte famille ou auprès de l'Accueil Monsois Interservices :

- les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- les mardi et jeudi de 8h30 à 11h30,
- le samedi de 9h00 à 11h30.

Les chèques doivent être libellés au nom de Monsieur le Percepteur (Trésor Public).

Les CESU, cartes bancaires et espèces sont acceptés.

Les familles qui le souhaitent peuvent mettre en place un prélèvement automatique.

DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Partie à conserver par les parents)

Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker et m'engage à le respecter.

Date :

Nom et prénom en toutes lettres

Signature

DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Partie à conserver par la directrice de structure)

Je, soussigné(e), confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la crèche Joséphine Baker et m'engage à le respecter.

Date :

Nom et prénom en toutes lettres

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

8/1 – VERSEMENT D'AVANCES ET ACOMPTES SUR SUBVENTION ET SUR PARTICIPATION PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025 sera soumis à l'approbation du conseil municipal au printemps 2025. En conséquence, il est proposé de concéder une avance sur subvention et sur participation à certaines structures financées par la Ville.

Cela leur permettra de disposer d'un fonds de roulement permettant d'éviter des difficultés passagères de trésorerie, en vue de financer leur activité au cours du premier trimestre 2025. Ces avances n'engagent pas, néanmoins, le montant définitif de l'aide financière qui leur serait apportée au titre de l'année 2025, celle-ci étant votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

A. Avances sur les subventions de fonctionnement

Il est proposé de verser aux clubs et aux associations sportives qui en ont fait la demande une avance sur subvention correspondant à 25 % maximum du montant de la subvention nette de fonctionnement qui leur a été attribuée en 2024. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

Association	Discipline	Avance
Association Badminton Monsoise	Badminton	750,00 €
Académie de Boxe Monsoise	Boxe	750,00 €
Amicale Bouliste Monsoise	Pétanque	593,75 €
Basket Athlétique Club Monsois	Basket	3 125,00 €
Cyclo-Club Monsois	Cyclotourisme	175,00 €
Ecole de Taekwondo Monsoise	Taekwondo	750,00 €
Judo Club Monsois	Judo	525,00 €
Karaté Shotokan Monsois	Karaté	750,00 €
Lutteur Club Monsois	Lutte	2 000,00 €
Mons Athletic Club	Football	11 250,00 €
Mon's'port Hand Ball	Handball	5 250,00 €
Mons Tennis Club	Tennis	625,00 €
Mons Triathlon	Triathlon	162,50 €
Football Club de Mons	Football	7 500,00 €
Palm	Plongée sous-marine	375,00 €
Sac à Pof	Escalade	750,00 €
Les Cheyennes	Majorette	125,00 €
Les Cobras	Flag football	250,00 €

UNSS du collège Descartes	Ass. sportive scolaire	225,00 €
UNSS du collège Rabelais	Ass. sportive scolaire	225,00 €
TOTAL		36 156,25 €

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations bénéficient de subventions dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes sur la base de la moitié des montants votés pour chacune de ces associations au titre de l'année 2024.

Association	Discipline	Acompte
Association Badminton Monsoise	Badminton	2 250,00 €
Basket Athlétique Club Monsois	Basket	500,00 €
Ecole de Taekwondo Monsoise	Taekwondo	6 000,00 €
Judo Club Monsois	Judo	4 000,00 €
Karaté Shotokan Monsois	Karaté	4 500,00 €
Mons Athletic Club	Football	17 500,00 €
Mons Tennis Club	Tennis	4 000,00 €
Mons Triathlon	Triathlon	1 000,00 €
Natation Loisir à Mons	Natation	1 000,00 €
Football Club de Mons	Football	2 750,00 €
Sac à Pof	Escalade	750,00 €
TOTAL		44 250,00 €

II. AUTRES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES

A. Avances sur les subventions de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations (hors clubs sportifs) et autres structures subventionnées par la Ville en ayant fait la demande une avance sur subvention correspondant à 50 % maximum du montant de la subvention nette attribuée au titre de l'année 2024. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces structures au titre de l'année 2025.

Association ou structure	Avance
ADÉLIE	78 032,00 €
CADLM	750,00 €
Caramel	46 000, 00 €
Centre Social Imagine	44 887,50 €
Centre Social Imagine (animation globale)	32 500,00 €
Mons Entr'aide	400,00 €
Upercut	750,00 €
Comité des œuvres sociales de la Ville de Mons en Barœul	8 150,00 €
CCAS de Mons en Barœul	500 000,00 €
TOTAL	711 469,50 €

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé de verser un acompte dans le cadre du monitorat technique. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention.

Association	Objet	Acompte
CADLM	Fitness	3 800,00 €
Centre Social Imagine	Accompagnement à la scolarité	4 400,00 €
TOTAL		8 200,00 €

C. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

La Ville participe au financement des activités de type « Accueils Collectifs de Mineurs » organisées par les associations monsoises. Les subventions liées sont versées au fur et à mesure de la présentation des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement), conformément aux barèmes fixés par la délibération 8/2 du 22 février 2018.

Il est proposé de fixer les montants maximums des acomptes de subvention versés dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs à hauteur de :

- 8 500 € pour le Centre Social Imagine, au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 17 000 € pour l'association Caramel, au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,

- 7 900 € pour l'association Promesse, au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi.

D. Avances aux associations bénéficiant de subventions pluriannuelles dans le cadre des projets soutenus au titre du Contrat de Ville

La Ville et l'État ont validé leur participation financière en soutien à plusieurs projets menés par des associations en direction des habitants du quartier du « Nouveau Mons ». Ces projets font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024, pour une durée de trois ans, prévoyant le versement avant le 31 mars de chaque année d'une avance maximale de 50 % du montant prévisionnel annuel.

Association	Projet	Avance
Maison de quartier Caramel	Cara'Bulle	2 363,37 €
Centre Social Imagine	Parcours +	2 999,10 €
	Open Badge	5 210,75 €
Les mots pour l'écrire	Ecrivain public	1 500 €
TOTAL		12 073,22 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'avances et acomptes sur subvention et sur participation par anticipation du vote du Budget Primitif 2025, tel que détaillé ci-dessus,
- de déduire de ces avances, le cas échéant, les montants des fonds versés en 2024 qui ne seraient pas justifiés par le bilan annuel fourni,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget principal de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

8/2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION
« SPORT DANS LA VILLE »

Par la délibération 8/3 du 30 juin 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de collaboration entre la Ville et l'association « Sport dans la ville ».

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2022 entre les deux parties, afin de définir les modalités du soutien de la Ville aux actions menées par l'association.

En date du 15 novembre 2024, un comité de pilotage s'est tenu entre les deux partenaires. La Ville a par ailleurs pu constater la bonne réception des justificatifs comptables et budgétaires conditionnant l'attribution de la subvention prévue par la convention au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la mise en place de l'action "Sport dans la ville" visant à promouvoir l'accès à la pratique sportive pour les jeunes du quartier s'est faite par étapes. Ainsi, cette collaboration a permis, dès octobre 2023, le démarrage de séances sportives gratuites sur le terrain multisport Vauban, en partenariat avec des acteurs locaux tels que le Centre Social Imagine, la Maison de quartier Caramel et le club de prévention Azimuts.

En février 2024, l'initiative a pris un tournant majeur avec le déménagement des activités sur le terrain multisport Mons-Rabelais, mais aussi le lancement du "Prix du Petit Lecteur" en collaboration avec la bibliothèque municipale. Au mois de mai 2024, le terrain a été inauguré officiellement, offrant des espaces dédiés au football et au basket, avec la participation de 120 jeunes et leurs familles. En septembre 2024, la saison a débuté avec un grand succès (plus de 148 jeunes Monsois inscrits), renforçant ainsi l'impact de cette initiative pour la jeunesse locale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association « Sport dans la ville », au titre de l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne application de la convention liant la Ville à l'association,
- d'inscrire cette dépense aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget principal de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

9/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA MEL DANS LE CADRE DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DES « FABRIQUES CULTURELLES »

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu les délibérations n° 10 C 0381 et 10 C 0382 adoptées par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 25 juin 2010, marquant le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dit des « Fabriques culturelles » ;

Parmi les orientations de la politique culturelle de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau, de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre proposée par chacun des équipements culturels structurants, appelés « Fabriques culturelles ».

Tout au long de l'année, la Maison Folie du Fort de Mons et les neuf autres « Fabriques culturelles » réparties sur le territoire métropolitain se mobilisent et se coordonnent pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau, dans le cadre de leurs saisons culturelles.

Considérant que le projet présenté par la Maison Folie du Fort de Mons participe de cette politique de cohérence et de complémentarité, la Métropole Européenne de Lille a décidé, par sa délibération n° 24 B 0232 du 28 juin 2024, d'attribuer à la Ville de Mons en Barœul un fonds de concours d'un montant de 70 000 €, dans les conditions définies par une convention bipartite.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'aide financière accordée par la MEL dans le cadre du réseau des « Fabriques culturelles »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à ce fonds de concours, conformément au projet annexé, ainsi que tout autre document afférent.



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL
POUR LA MAISON FOLIE LE FORT DE MONS
RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Année 2024

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24-B-0232 du Bureau métropolitain du 28 juin 2024.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Mons-en-Barœul, Hôtel de Ville, 27 Avenue Robert Schumann, 59370 Mons-en-Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.
N° de SIRET : 215 904 103 000 11, code APE : 751A.

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;

- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n° 24-B-0232 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-d'Ascq
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D’INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s’engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l’encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d’exécution, d’inexécution ou de modification des conditions d’exécution et de retard pris dans l’exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Ville s’engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l’ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d’autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l’attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l’attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d’application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l’accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d’exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU

INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ; Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2024



Réseau des Fabriques Culturelles Synthèse des projets 2024

THEMATIQUES PARTAGEES	Fabriques partenaires	Description synthétique du projet
#DANSER	Ferme d'en haut	Cie Racine carré spectacle A deux mains
	Fort de Mons	9.81. Cie Racine Carré. Stage de danse et spectacle. Du 26 fev. au 1er mars.
	Vivat	Lifes Insurance - Cie Life Insurances le mardi 23 janvier
		Maldonne - Cie leila Ka le mardi 13 février
		Cercle égal demi cercle au carré -Cie Difé Kako le samedi 24 février
		Ware Mono - Cie Issue Park le mercredi 3 avril
Shibuya - Association Cabane le samedi 9 novembre		
Je badine avec l'amour - Association Cliché le jeudi 14 novembre		
Nautyls	La roulotte ruche fanfare "Blitz Péritel" le 21/06	
Arcades	Luis de la Carrasca + Invitez-vous à danser (flamenco) - le 16/02	
Beaulieu	Almataha Cie Zahrbat 04/04 + Aequilibrium Camille Dewaele 29/11 + 20 ans! Jeune Théâtre du corps 01/12 + ateliers.	
#ACCUEILLIR	Ferme d'en haut	Jazz à Véd'â avec saison jazz, 8 dates dans l'année / La Rose des vents / Radio campus/Quatuor en liberté
	Fort de Mons / Arcades	Printemps du Jazz 17 et 18 mai 2024. Partenariat avec Faches. Organisé par La Boîte à Jazz
	Arcades	Simone Praticco feat. Gabi Hartmann "Quarteto Brasil" + Yuma - le 10/02
		Dafné Kritharas + Natasha Rogers - le 29/03
		Lucas Santana + Gérald Toto - le 05/04
Beaulieu	Daniel Zimmermann Quartet - le 19/04 Hommage à Bud Powell avec Jacky Terrasson - le 25/05 programmation jazz blues musiques du monde annuelle 5 dates + festival Etats de blues 15 au 25/11 + Tour de chauffe Falvino 24/11	
Vivat – MF Wazemmes	La Trouée - Cie Compost le mercredi 7 février au Vivat - date à confirmer à la maison Folie Wazemmes	
Vivat – MF Wazemmes	Corps premiers - Cie la Traversée Coproduit par le Vivat et diffusé le vendredi 16 février au Vivat - A compléter par la MF Wazemmes	
Vivat / La Ferme d'en Haut	création au Vivat de Okhty en mars par le collectif Mues avec résidence. Egalement à La Ferme d'en Haut en résidence et spectacle en mars	
Vivat / La Ferme d'en Haut	Retour aux sources – Cie la langue pendue Le spectacle a bénéficié d'une coproduction du Vivat et d'une résidence longue en septembre 2023. Il a été créé sur le plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023. La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq a accueilli ce spectacle à l'automne 23 + en mai 2024 avec le spectacle Le jour où j'ai rencontré John Wayne	
Vivat / Fort de Mons	Demandons l'impossible - Cie Sens ascensionnels le mardi 9 avril au Vivat - Accueilli en résidence de création et diffusé par la MF de Mons-en Baroeul en 2021.	
#ACCOMPAGNER	Nautyls / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / MFB Lomme	Tour de Chauffe/ avant le tour (résidences, formations, enregistrements, festival)
	Arcades / Nautyls	Sonriza - Cie Rosa Bonheur (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	Arcades / Nautyls	Birdy Melody - Perluette (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	Arcades / MF Moulins ? / La Ferme d'en Haut	Flaque, Pourquoi qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale (Arcades : résidences + diffusion nov. 2024) / La Ferme d'en Haut en 2025
	Réseau des fabriques culturelles	Plutôt la joie - Sophie Sand. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, apport en coproduction et diffusion de son spectacle. La construction d'objets sonores présentés sous forme d'installation est une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024.
	Ferme d'en haut / Vivat / Fort de Mons	Cocon coquille de la Cie La Vache Bleue, nouvelle création au Vivat en décembre 2023/ en janvier 2024 à La Ferme d'en Haut/ Résidence Cie Balles et pattes. Diffusé au Vivat et au Fort de Mons
	Fort de Mons / Arcades	1300 grammes. 21 et 22 février (coprod / résidence / diffusion)
	Hospice d'Havré / Nautyls	- Nouvelle création de la cie Détournement - résidence du 05/02 au 09/02 - diffusion à l'Hospice
	Nautyls	Nouvelle création de SIMON FACHE "Novecento, Pianiste" - résidence du 27/05 au 31/05
		Nouvelle création de la roulotte ruche "Billie Bretelles"-résidence du 29/01 au 02/02 - diffusion 2025
		Nouvelle création jeune public de la cie Balles et Pattes "Il était une fois"-résidence du 25/03 au 30/03 - diffusion 2025
Nouvelle création jeune public de la Cie les lucioles s'en melent - résidence du 17/06 au 21/06 - diffusion 2025		
Beaulieu	Nouvelle création de la cie la BICAUDALE - résidence du 8/04 au 12/04 - du 12/11 au 15/11 et du 25/11 au 28/11 - diffusion 2025	
Beaulieu	compagnonnage Camille Dewaele + théâtre Boréal + Sisto Braham Bouchelaghem	
# EVEILLER	Ferme d'en haut	Festival Les Minuscules, exposition Prendre et surprendre, concert jeune public Kai Dina, temps fort Halloween
	Fort de Mons / Arcades/MFB	Toi Ici Moi là. Cie La bicaudale. 26 et 27 janv.
		Trois Quatre. Cie Canaille Rock 2 et 3 fév.
		Odysées 2020. Cie du Rehaul. 15 et 16 fev.
		Scooooootch. Cie Les nouveaux Ballets du Nord. 29 et 30 mars
	Simon la Gadouille. Théâtre di Prisme. 30 et 31 mai	
	Mons fait son Cirque. Stage et spectacle. Du 22 au 26 avril	
	Nautyls	- Rosie - STRAWBERRY PROD le 14/02
- L'attirail - la plaine de joie le 13/03		
- Cocon Coquille les 15 et 16/04		
- Mercredi c'est sport le 09/07		
- Tout petit pixel - résidence du 21/10 au 31/10 - diffusion le 31/10		
- Mini Strunt - spectacle concert le 20/11		
Arcades	A Deux Mains - Cie Racines Carrées - Les 18, 19 et 20/03	
	Brut - Les Biskotos - les 23 et 24/06	
Beaulieu	Flaque, Pourquoi qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale - Du 6 au 9/11	
Beaulieu	5 séances de mes premiers pas au cinéma par saison + festival Le petit Moi(s) 14 au 21/02 + programmation concerts jeune public + 10 côté coulisse par saison	

# BIDOUILLER	Ferme d'en haut	3 temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec Repair café, ateliers autour du faire soi même, atelier avec ZUT en juin
	Fort de Mons	Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois Collection. Cie La Dame du Premier. 26 et 27 janvier Exposition Des doudous pas comme les autres. Atelier ZUT. Du 13 janv. au 17 fev.
	Vivat	Poursuite des projets de programmation partagés avec les habitant.es Les Enfants aux manettes. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en novembre 2024 ans dans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Les Ados aux manettes. Ce groupe d'ados de 12 à 14 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en mars 2025 ans dans la saison du Vivat. Ces groupes poursuivront leurs actions la saison prochaine et d'ici là accompagneront leurs choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat.
	Colysée	Ateliers enfants/parents expositions "Bloom" et "Vivantes I"
	Nautilus	Repair café - un samedi par mois avec le Centre Social YATOUKI
	Arcades	La Fanfaronnades le 9/05 : Ateliers de lutherie sauvage / Création d'une sculpture sonore avec la Brigade des Tubes
	Beaulieu	10 ateliers par saison en lien avec la programmation + 4 ateliers cinéligue + 2projets participatifs
#ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	Ferme d'en haut	Spectacle seule en scène de Marie Burigat L'enfer c'est vous
	Fort de Mons	Renversante. Espace des Arts, Scène nationale Chalon-sur-Saône. 6 et 7 fev. L'atelier de construction. Cie Grand Boucan. 12 avril
	Vivat	Les histrioniques - Collectif Mee too théâtre le mardi 21 novembre (spectacle coproduit par le Vivat)
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Exposition "Vivantes I" exposition et programmation parallèle 7 septembre > 8 décembre we "être femme(s) etc" 16 et 17/03/ A droite du oui, à gauche du non Cie Zaoum 16/02
#IMAGINER	MF Wazemmes	
	MF Moulins	
	Ferme d'en haut	théâtre d'impro avec Lille impro/ 6 dates/an, Classique à La Ferme/ Faire la Guerre par la cie Les Ateliers de Pénélope, exposition Africa today et expo poésie
	Fort de Mons	Zoom avant. Cie In Extremis. 23 fev.
	Vivat	
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Thème botanique 2023/24 Exposition "Bloom" explosion végétale 20 janvier > 7 avril
	Nautilus	Projet VJING - musique électronique avec le groupe Genki-Dama (ex Tour de Chauffe) - ateliers au collège et diffusion
	Arcades	L'Officier et le Bibliothécaire - Babel Fish Cie - Les 26 et 27/01
Beaulieu	Projet avec Amose sept 24 + Fiesta Lille3000 projet Matéo Maté 24/25 + musée ouvert 10 lèches-vitrine /saison + théâtre immersif Au Nord du Nord MetaluAchahuter 02/23 + Peuplées Collectif Errances 25/05 concerts VV Brown / Yaniss Odua / Sidi Wacho /	
#DIVERSITÉS	Ferme d'en haut	
	Fort de Mons	
	Vivat	- 1983 - Cie Nova le samedi 27 janvier : Une plongée au coeur des années 80, ses contestations politiques, ses luttes sociales anti-raciste face à la montée du Front National. - Back to reality - Cie des 7 soeurs le samedi 16 mars : l'expérience véritable de 3 soeurs qui révèlent les différences auxquelles font face les personnes en situation de handicap. Avec la présence sur scène d'un comédien de la Cie anglaise Mind the Gap. - Nous quartiers libres - Collectif tout va bien le mardi 15 octobre : Compagnie composée de personnes en situation de handicap mental et psychique de l'Est de la France.
Beaulieu	Ô Janis Hélène Palardy 02/24	
#SPORTS #JO	Ferme d'en haut	exposition Du sport à l'oeuvre, concert Les chasses patates, ateliers impression à la main aux tampons artisanaux, à voir pour prog Ovaisres the top, Eurekoi par la cie du Créach, Mercredi c'est sport par la Barbaque Cie, Fangaérobic
	Fort de Mons	Eurékoi. Cie du Créach. 12 et 13 avril
	Vivat	Les crampons (hommage à Justin Fashanu) - Cie Diptyque 5 décembre
	Colysée	Exposition Mouve 1er juin > 25 août
	Nautilus	Mercredi c'est sport - Barbaque cie
	Beaulieu	Starting block Collectif ces filles là
#ANNIVERSAIRE	Ferme d'en haut	20 ans anniversaire vernissage + concert
	Colysée	20 ans du Colysée 14/7 Fanfare Vetex

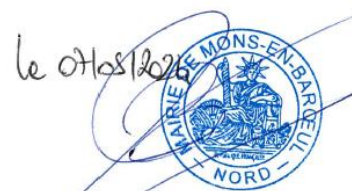
ANNEXE 2

DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR L'ÉQUIPEMENT



Réseau des Fabriques Culturelles
Description des projets portés par chaque équipement
Année 2024

Nom de la Fabrique Culturelle	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...)
Maison Folie du Fort de Mons	#Accompagner : Tour de Chauffe, Soutien de compagnies et de collectifs	Artistique	11 630 €	5 815 €			
		Technique	2 500 €	1 250 €			
		Communication/médiation	2 300 €	1 150 €			
		Résidence	1 100 €	550 €			
		Coordination	1 227 €	614 €			
			18 757 €	9 379 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Accueillir : programmation Jazz et Musique du Monde - Partenariats avec d'autres structures	Artistique	3 000 €	1 500 €			
		Technique	2 850 €	1 425 €			
		Communication/médiation	4 678 €	2 339 €			
		Résidence	4 000 €	2 000 €			
		Coordination	1 017 €	509 €			
			15 545 €	7 773 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Danser : Programmation danse + Bal des Fabriques	Artistique	4 693 €	2 347 €			
		Technique	1 550 €	775 €			
		Communication/médiation	3 720 €	1 860 €			
		Résidence	0 €	0 €			
		Coordination	697 €	349 €			
			10 660 €	5 330 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Eveiller : programmation jeune public tout au long de la saison	Artistique	40 600 €	20 300 €			
		Technique	8 500 €	4 250 €			
		Communication/médiation	4 800 €	2 400 €			
		Résidence	0 €	0 €			
		Coordination	3 773 €	1 887 €			
			57 673 €	28 837 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Imaginer : soirée de théâtre d'improvisation et ateliers contes / lectures / littérature	Artistique	13 493 €	6 747 €			
		Technique	5 900 €	2 950 €			
		Communication/médiation	3 600 €	1 800 €			
		Résidence	2 400 €	1 200 €			
		Coordination	1 778 €	889 €			
			27 171 €	13 586 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Bidouiller : ateliers parents-enfants ou adultes "ça me dit samedi" à la bibliothèque du Fort de Mons en écho à la programmation culturelle municipale	Artistique	4 000 €	2 000 €			
		Technique	300 €	150 €			
		Communication/médiation	2 400 €	1 200 €			
		Résidence	0 €	0 €			
		Coordination	469 €	235 €			
			7 169 €	3 585 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Egalité femme-homme : Tous les projets autour de la défense de l'égalité des droits, le mariage, la parité, le stéréotype, les questions de genre, le féminisme, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles / éducation	Artistique	8 241 €	4 121 €			
		Technique	2 150 €	1 075 €			
		Communication/médiation	1 200 €	600 €			
		Résidence	0 €	0 €			
		Coordination	811 €	406 €			
			12 402 €	6 201 €			
Maison Folie du Fort de Mons	#Sport/O : Tous les projets mettant à l'honneur le sport et les Jeux Olympiques à l'occasion de Paris 2024	Artistique	8 685 €	4 343 €			
		Technique	2 200 €	1 100 €			
		Communication/médiation	1 200 €	600 €			
		Résidence	0 €	0 €			
		Coordination	846 €	423 €			
			12 931 €	6 466 €			
TOTAL DES DEPENSES			162 308 €	81 134 €			
TOTAL PRODUITS				70 000 €			
RESULTAT PREVISIONNEL				92 308 €			



DÉLIBÉRATION N°24-B-0232 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 28/06/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240628-lmc100000110431-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2024
Retour préfecture le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024

24-B-0232

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT
SAISON 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les orientations culturelles de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles".

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



b. Modalités du partenariat

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2024, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 780 000 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2024 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 euros au titre de l'année 2024 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

9/2 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ « PASS CULTURE » POUR PERMETTRE L'ACCÈS DES DÉTENTEURS DU « PASS CULTURE » À L'OFFRE CULTURELLE MUNICIPALE

Le « Pass Culture » est un dispositif d'intérêt général institué par le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 et élargi par le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021. Le Ministère de la Culture en a confié la gestion à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Pass Culture », dont le capital social est détenu à 70 % par l'État et à 30 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au travers d'une part collective, le « Pass Culture » permet de financer des activités d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire, de la sixième à la terminale.

Pour sa part individuelle, le dispositif du « Pass Culture » s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, au travers d'une application dédiée et géolocalisée, l'accès à des offres culturelles en ouvrant à chacun un crédit. Le crédit dont disposent les jeunes sur l'application « Pass Culture » varie selon leur âge : 20 € pour les jeunes de 15 ans ; 30 € pour les jeunes de 16 et 17 ans ; 300 € à dépenser sur deux ans pour les jeunes de 18 ans.

L'objectif est à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée recensant les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs : cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées...

L'application est d'ailleurs ouverte à tous, même sans crédit, et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle disponible. Il s'agit de la première application culturelle des jeunes de 15 à 20 ans.

En adhérant au dispositif du « Pass Culture », les structures culturelles municipales pourront intégrer leur offre sur la plateforme numérique, permettant aux utilisateurs de prendre connaissance de leurs offres culturelles. Ceux-ci pourront également les régler en ligne grâce à leurs crédits, la SAS « Pass Culture » reversant les crédits aux régies de recettes de la Ville. Cela peut concerner la billetterie de spectacles, l'inscription à un stage de pratique artistique, l'adhésion à la bibliothèque, l'inscription au conservatoire de musique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie avec la SAS « Pass Culture », conformément au projet annexé, ainsi que tout autre document y afférent.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87/89 Rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée par son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Mons en Baroeul, Collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro SIRET 215 904 103 000 11, dont le siège social est situé 27 avenue Robert Schuman – 59370 MONS EN BARŒUL,

Représentée par son Maire, Rudy Elegeest et par délégation Monsieur Cédric Bloume, adjoint à la Culture,

Monsieur Bloume dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc, à la fois, de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale) au travers d'une part collective financée par l'Etat, destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture, notamment celle du Partenaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>), étant précisé que, conformément à la réglementation applicable - arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », et par l'arrêté modifié du 6 novembre 2021

portant application du décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée - les cartes de réduction et dispositifs d'aide édités par les collectivités territoriales qu'ils soient gratuits ou payants sont éligibles à la publication d'offres sur pass Culture à destination des bénéficiaires de 15 à 18 ans (part individuelle) dès lors qu'ils comprennent l'un des domaines d'activités culturelles précisés dans ces arrêtés.

Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et aux CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation - Communication

3.1 La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

3.2 Sous réserve d'autorisation préalable, les Parties se donnent mutuellement leur accord pour utiliser leurs marques et logos respectifs aux fins de communication sur le présent partenariat et sur le dispositif [pass Culture](http://pass.culture.fr), dans le respect de leur charte graphique et des conditions d'utilisation qu'elles se communiqueront mutuellement.

Article 4 – Protection des données personnelles

4.1 Définitions

Pour une pleine compréhension du présent article, les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », « Sous-traitant », « Violation de Données personnelles », « Autorité de contrôle », et « Analyse d'impact » ont le sens défini dans la « Réglementation applicable » qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

L'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement, de la Loi et du Décret.

4.2 Données à caractère personnel concernées

Les Données à caractère personnel visées au présent sont :

- (i) Les données que les Parties se transmettent mutuellement pour faciliter l'exécution de la présente convention et les données de salariés/préposés du Partenaire habilités à utiliser la plateforme pass Culture Pro de l'application pass Culture ;
- (ii) Les données des utilisateurs de l'application pass Culture collectées et traitées par la SAS pass Culture et dont le Partenaire est Destinataire dans le seul but de garantir aux utilisateurs de l'application pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles, conformément à l'article 13 de l'arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret modifié n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture ».

4.3 Données des collaborateurs/préposés utilisées pour permettre et/ou faciliter l'exécution de la convention/ Données des utilisateurs de l'Application pass Culture

S'agissant des Traitements visés au présent article 4.2 les Parties reconnaissent :

- qu'elles sont tenues au respect des obligations qui leurs incombent au titre de la Réglementation applicable ;
- agir chacune en tant que Responsable du Traitement des opérations qu'elles effectuent sur ces données (finalités et moyens) pour leur propre compte et indépendamment de l'autre Partie ;
- être pleinement et individuellement responsables de tout manquement aux obligations qui leurs incombent à ce titre.

En conséquence, chaque Partie veille, s'agissant des Traitements visés au présent article 4.3 à :

- traiter les données conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable ;
- fixer la ou les durées de conservation nécessaires de ces données en fonction de leur finalité, déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et les supprimer ou les anonymiser lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration ;
- informer les Personnes concernées conformément aux exigences de la Réglementation applicable, et répondre à toute demande d'exercice de ses droits ;
- traiter de manière effective toute demande d'exercice des droits émanant des Personnes concernées. En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une Personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie ;
- tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité et intégrant le Traitement effectué ;
- mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements qu'elle effectue sur ces données, ces mesures étant notamment appropriées contre la destruction, la

perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données. Ces mesures tiennent compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et de la/des finalités du Traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des Données à caractère personnel ;

- garantir la confidentialité des données et veiller à ce que seules aient accès aux données les personnes autorisées à traiter ces données en raison de leurs fonctions et de la finalité du Traitement visé et soumises à une obligation de confidentialité ;
- ne faire appel qu'à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsque ceux-ci interviennent dans le Traitement des données et encadrer la relation de sous-traitance par un contrat présentant les clauses de protection des données conformes à la Réglementation applicable ;
- tenir à disposition de l'autre Partie tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent article ainsi que de la Réglementation applicable, et fournir cette documentation à l'autre partie sur simple demande ;
- accomplir auprès de l'Autorité de contrôle compétente les formalités requises, en particulier consulter l'Autorité de contrôle lorsque l'Analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
- notifier à l'Autorité de contrôle compétente toute Violation de Données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé sur les droits et libertés des Personnes concernées et lorsque cette Violation porte sur les Données à caractère personnel de l'autre partie, informer sans délais l'autre partie de la nature de la Violation, l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une Violation similaire se reproduise ;
- respecter les principes de protection des données dès la conception et protection des données par défaut ;
- coopérer avec l'Autorité de contrôle compétente à sa demande et dans l'exécution de ses missions.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci-ci, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer tant que la SAS pass Culture et le Partenaire conservent les Données à caractère personnel visées au présent article 4.3.

Article 5 - Durée du partenariat - Modification- Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiable à tout moment par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention

entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

POUR LE PARTENAIRE :
Fait à, le
(Signature du représentant)
Pour le Maire de la Ville de Mons en Baroeul et par délégation
 Cédric BLOUME Adjoint à la Culture

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Pour le Président de la SAS pass Culture et par délégation
 Renan BENYAMINA Directeur du développement

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

12/1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE AUX « RESTOS DU CŒUR »

Par délibération du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ». Une convention signée le 1^{er} novembre 2023 lie également la Ville et l'association pour une durée de trois ans.

Comme elle l'a fait au cours des années précédentes, la Commune reconduit son dispositif de soutien aux « Restos du Cœur » pour la période hivernale 2024/2025.

Le stockage des denrées et leur distribution aux bénéficiaires sont effectués au sein de locaux municipaux mis gratuitement à la disposition de l'association, au sein de la Maison des Associations et des Services située 8 ter rue d'Alsace. Un véhicule est aussi mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

La Ville attribue également, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'association. Au titre de la période hivernale 2024/2025 et au regard de la situation sociale actuelle, l'association a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne application de la convention liant la Ville à l'association,
- d'inscrire cette dépense aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget principal de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 9 octobre 2024 – Convention de mise à disposition temporaire d'un local situé 45 rue du Maréchal Lyautey

Signature d'une convention de mise à disposition avec la société de production SAME PLAYER pour l'occupation du local situé 45 rue du Maréchal Lyautey, moyennant le paiement de 360 €. La convention est conclue à compter du 16 octobre 2024 pour une durée de 20 jours, soit jusqu'au 4 novembre 2024.

Décision du 10 octobre 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » de la MEL pour la deuxième phase des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » mis en place par la MEL, en vue de participer au financement de la deuxième phase des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public. La demande de subvention s'élève à 84 560,42 € représentant 40 % du coût total de l'opération estimé à 211 401,05 € HT.

Décision du 11 octobre 2024 – Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025

Signature des contrats de cession :

- avec Les Margouillats pour une représentation du spectacle « Talons Aiguilles », pour un montant de 500 € TTC,
- avec la compagnie 3 Secondes pour une représentation du spectacle « MaDame », pour un montant de 1 822,80 € TTC,
- avec La Roulotte Ruche pour une représentation du spectacle « Giorgio Harmonie », pour un montant de 2 600 € TTC,
- avec l'association Charivari pour une représentation du spectacle « Western Coquillettes », pour un montant de 990 € TTC,
- avec l'Orange Fluo pour une représentation du spectacle « Baraqué », pour un montant de 3 948,23 € TTC,
- avec les Ateliers de Pénélope pour 8 représentations du spectacle « Flaque, pourvu qu'il pleuve », pour un montant de 4 833,34 € TTC,
- avec la Compagnie Rêvages pour 3 représentations du spectacle « Héros (we can be) », pour un montant de 8 695,90 € TTC,
- avec la compagnie Le Récigraphe pour 6 représentations du spectacle « Sorcellerie » et 3 représentations du spectacle « La Montagne aux cent choix », pour un montant total de 7 250 € TTC,
- avec Vailloline pour 3 représentations du spectacle « Ouïr l'inouï », pour un montant de 4 958,50 € TTC,
- avec l'association Dionysiac Tour pour une représentation du spectacle « Komodrag & the Mounodor », pour un montant de 5 275 € TTC.

Décision du 28 octobre 2024 – Convention de mise à disposition temporaire d'un local situé 32 avenue Robert Schuman

Signature d'une convention de mise à disposition avec la société de production SAME PLAYER pour l'occupation du local situé 32 avenue Robert Schuman, moyennant le paiement de 50 €. La convention est conclue pour une durée d'un jour, le 1^{er} novembre 2024.

Décision du 31 octobre 2024 – Modification de la régie de recettes « Cimetière »

Installation temporaire entre 2024 et 2026 de la régie de recettes « Cimetière » au 23 bis rue du Maréchal Lyautey pendant la durée des travaux de reconstruction de l'hôtel de ville. La régie fonctionne de manière permanente et encaisse les concessions de cimetière et les vacations de police funéraire.

Décision du 31 octobre 2024 – Cessation de la régie d'avances « Communication et Protocole »

Cessation de la régie d'avances « Communication et Protocole » en l'absence de désignation d'un nouveau régisseur.

Décision du 5 novembre 2024 – Avenant à la convention d'occupation d'un local associatif appartenant au domaine privé de la Ville

Signature d'un avenant à la convention établie avec l'association « Destin Sensible » en date du 24 octobre 2021, afin de modifier le terme initialement fixé (31 octobre 2024) pour le porter à la date du 31 décembre 2024.

Décision du 16 novembre 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de construction d'un dojo

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs » mis en place par la MEL, en vue de participer au financement des travaux de construction d'un dojo. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours, pour un montant total d'opération estimé à 5 510 252,43 € HT.

Décision du 19 novembre 2024 – Demande de subvention au titre du dispositif « Nos Quartiers d'Été (NQE) » 2025 pour l'organisation des « Dimanches du Barœul 2025 »

Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif NQE 2025, en vue de participer au financement des « Dimanches du Barœul ». La demande de subvention s'élève à 10 000 €, représentant 22,22 % du coût total de la manifestation estimée à 45 000 € TTC.

Décision du 19 novembre 2024 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » de la MEL pour la 3^{ème} phase des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public (décision qui se substitue à la décision 2024_10_35)

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » mis en place par la MEL, en vue de participer au financement de la 3^{ème} phase des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public. La demande de subvention s'élève à 84 560,42 €, représentant 40 % du coût total de l'opération estimé à 211 401,05 € HT.

Décision du 21 novembre 2024 – Bail commercial dérogatoire relatif au local situé 19 rue du Maréchal Lyautey

Bail commercial dérogatoire pour l'exploitation du local sis 19 rue du Maréchal Lyautey, moyennant un loyer mensuel de 345 € hors taxes. Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Décision du 21 novembre 2024 – Bail commercial dérogatoire relatif au local situé 32 ter avenue Robert Schuman

Bail commercial dérogatoire pour l'exploitation du local sis 32 ter avenue Robert Schuman, moyennant un loyer mensuel de 380 € hors taxes. Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS < 40 000 € HT					
Travaux de réfection des sols souples d'aires de jeux		25/10/2024	GP TRACAGE SERVICE	7 196,20 €	8 635,44 €
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Travaux de réfection de l'assainissement des douches de la salle Renaissance	Lot n°1 : maçonnerie cloison carrelage	05/10/2024	SAS EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS	26 050,00 €	31 260,00 €
	Lot n°2 : menuiseries	16/10/2024	SAS DELEPIERRE	20 369,00 €	24 442,20 €
	Lot n°3 : plomberie	28/10/2024	PLOMBERIE DU HAINAUT	2 443,20 €	2 931,84 €
MARCHÉS SUPERIEURS A 90 000 € HT					
Travaux dans les bâtiments communaux et Ad'ap 2024	Lot n°7 : travaux publics assainissement espaces verts	19/09/2024	EUROVIA STR	145 248,00 €	174 297,60 €
	Lot n°7 : travaux publics assainissement espaces verts – Avenant n°1	12/11/2024	EUROVIA STR	4 967,23 €	5 960,67 €
Travaux de rénovation du pôle culturel Allende suite à un sinistre - Avenant n°3	Lot n°2 : étanchéité désenfumage	14/11/2024	LUC DANIEL COUVERTURE	11 489,00 €	13 786,80 €

Travaux de construction d'un dojo	Lot n°1 : terrassements gros œuvre VRD	20/11/2024	TOMMASINI CONSTRUCTION	1 340 000,00 €	1 608 000,00 €
	Lot n°2 : charpente bois	20/11/2024	MORLOT CONSTRUCTION	469 073,00 €	562 887,60 €
	Lot n°3 : couverture étanchéité	20/11/2024	GENTY SAS	342 004,46 €	410 405,35 €
	Lot n°4 : bardage	20/11/2024	LUC DANIEL COUVERTURE	313 213,00 €	375 855,60 €
	Lot n°5 : menuiseries extérieures serrurerie	20/11/2024	DETAM	267 908,25 €	321 489,90 €
	Lot n°6 : plâtrerie plafonds suspendus	20/11/2024	REFLEX STAMI	236 813,25 €	284 175,90 €
	Lot n°7 : menuiseries intérieures mobiliers	20/11/2024	SDI SAS	376 100,06 €	451 320,07 €
	Lot n°8 : carrelage	20/11/2024	CRI	91 000,00 €	109 200,00 €
	Lot n°9 : revêtement de sols souples - peinture	25/11/2024	CABRE	30 246,14 €	36 295,37 €
	Lot n°10 : sols sportifs - parquet	20/11/2024	ART-DAN IDF	131 881,78 €	158 258,14 €
	Lot n°11: CBCP	20/11/2024	SANTERNE NORD TERTIAIRE	365 000,00 €	438 000,00 €
	Lot n°12: électricité	20/11/2024	SAS SHEGI	194 984,33 €	233 981,20 €
	Lot n°13: appareil élévateur	20/11/2024	ORONA OUEST-NORD	22 400,00 €	26 880,00 €
	Lot n°14: équipements sportifs	20/11/2024	AD SPORT	25 606,00 €	30 727,20 €

MARCHÉS DE SERVICES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces - Avenant n°4		07/11/2024	SAS VERDI CONSEIL / H3C ENERGIES	4 200,00 €	5 040,00 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux - Avenant 4	Lot n°1 : vérifications techniques du patrimoine bâti de la Ville et du CCAS	15/10/2024	APAVE EXPLOITATION FRANCE	449,00 €	538,80 €
Accord-cadre pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres - Marché subséquent n°4		15/11/2024	SMDA	13 002,50 €	15 603,00 €

MARCHÉS DE FOURNITURES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES < 40 000 € HT					
Fourniture et livraison de colis de Noël pour les aînés		14/11/2024	LOU BERRET	12,07 €	13,00 € (prix unitaire)
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux - Avenant 4	Lot n°1 : vérifications techniques du patrimoine bâti de la Ville et du CCAS	15/10/2024	APAVE EXPLOITATION FRANCE	449,00 €	538,80 €
Accord-cadre pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres - Marché subséquent n°4		15/11/2024	SMDA	13 002,50 €	15 603,00 €
Accord-cadre pour la fourniture de végétaux (2022/36) - Marché subséquent n°3	Lot n°2 : arbustes	13/11/2024	FLORE'ANDOLE	14 891,00 €	17 869,20 €
Accord-cadre pour la fourniture de végétaux (2023/20) - Marché subséquent n°2	Lot n°1 : arbres	28/10/2024	SARL CHOLAT PEPINIERES	21 967,98 €	23 978,33 €
	Lot n°2 : vivaces	25/10/2024	FLEURS NV	1 707,50 €	1 878,25 €